Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOZÈRE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amies chasseresses, chers amis chasseurs

Voici le quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère (SDGC).

Le SDGC est un document établi pour une période de six ans renouvelables, qui vise à encadrer toutes les activités cynégétiques dans le département. Ceci englobe aussi bien la gestion des espèces et des milieux que la sécurité à la chasse ou encore la communication entre chasseurs et autres usagers de la nature. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a donc été élaboré en partenariat avec l'ensemble des chasseurs, du monde agricole, du monde forestier et des services de l'état (DDT, OFB et Gendarmerie).
Quatre groupes de travail se sont réunis et le contenu a été validé par un arrêté préfectoral suite à une Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage qui s'est tenue en mai 2025. A terme, le Schéma constitue le premier outil fonctionnel et légal inscrivant la chasse dans une perspective de gestion durable de l'environnement.
Instauré par la loi, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable à tous : chasseurs individuels, associations et groupements de chasseurs. Ne pas respecter le contenu du Schéma nous expose à des sanctions qui selon la gravité peuvent être importantes.
Sans tomber dans les travers de l'intégrisme sécuritaire, il est important aussi que tous les chasseurs soient conscients que la sécurité est l'affaire de tous et chacun peut avoir sa part de responsabilité en cas d'accident : le tireur, le responsable de battue, le territoire de chasse.
Il est important de rappeler cependant que la Lozère n'a pas connu d'accident mortel depuis 2011. Je compte sur vous tous pour votre engagement en matière de sécurité.
Nous avons la chance de pouvoir pratiquer une chasse populaire dans un département giboyeux au sein de paysages que beaucoup nous envient. Je compte sur vous tous pour que la Lozère reste exemplaire
Nous avons souhaité mettre à votre disposition un Schéma simple et clair pour tout le monde. Toute l'équipe de la Fédération reste bien évidemment à votre entière disposition pour toute question sur les sujets abordés dans ce Schéma, mais aussi plus généralement pour tout sujet.

Votre Fédération est à votre service.



Très bonne lecture à tous
Mende, le 03/07/2026

Le Président de la FDC 48
André THEROND

SOMMAIRE

AVANT PROPOS
CONTEXTE - OBJECTIF - CHIFFRES EN LOZÈRE
PNC - ASSOCIATIONS PARTENAIRES

01 | LE GRAND GIBIER ET SES HABITATS 15

02 | LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE ET SES HABITATS 35

03 | LES OISEAUS MIGRATEURS ET LEURS HABITATS 47

04 | LES PRÉDATEURS 61

05 | LA SÉCURITÉ À LA CHASSE 67

06 | COMMUNICATION, FORMATION, SENSIBILISATION 77

07 | QUESTIONS TRENSVERSALES ET ENVIRONEMENT 83



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

La Loi Chasse du 26 juillet 2000 ainsi que la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ont instauré et développé le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), qui doit être élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, pour une période de 6 ans renouvelable.

Ce Schéma est élaboré en concertation notamment avec les représentants des sociétés de chasse, l'administration et les organisations institutionnelles, la Chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et de la propriété rurale.

Les SDGC sont transférés dans le Code de l'environnement (partie législative 1[1]) (Faune-Flore / Chasse / Gestion) où il est précisé qu'ils contribuent à l'évaluation des principales tendances d'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines. Il comprend aussi les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui consiste à rendre compatible une faune riche et diversifiée avec la pérennité des activités agricoles et forestières.
Pour compléter le rôle de la FDC et l'importance du Schéma, la Loi « Chasse » du 7 mars 2012 a conforté le rôle positif de la chasse vis-à-vis de l'environnement, renforcé le rôle des fédérations en reconnaissant la gestion de la biodiversité comme partie intégrante de leurs attributions.

Enfin, la Fédération des chasseurs de la Lozère a reçu le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement le 21 juillet 2023

[1] Art. L.414-8, L.420-1, L.421-13, L.421-5, L.421-10, L.424-5, L.425-1 à L.425-3, L.425-5.

OBJECTIF DU SDGC

Les Fédérations, en lien avec leurs partenaires, assurent des missions importantes (d'intérêt général mais aussi certaines de service public au sens strict/législatif du terme) :

- la participation de l'activité chasse à la gestion et au suivi de la faune sauvage et de ses habitats ;
- la contribution à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines (économiques, de loisirs), dans le respect de la propriété privée ;
- la connaissance et le raisonnement des prélèvements sur les espèces ;
- la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et la protection de la faune sauvage et de ses habitats ;
- Le concours à la prévention du braconnage ;
- L'information, l'éducation et l'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires, des chasseurs et du grand public ;
- L'organisation de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ;
- La prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier.

Face à l'ampleur et au rôle croissant des Fédérations en matière de gestion, le législateur a motivé la définition d'une véritable politique de gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats à l'échelle du département, au travers du SDGC.

Le SDGC fixe les grandes orientations pour la gestion de la faune sauvage dans le département, il traduit de façon opérationnelle la politique sur les territoires via la mise en œuvre d'un panel d'actions dans différents domaines tels que la gestion et le suivi de populations des espèces gibier et protégées, la formation des chasseurs et des non-chasseurs, la communication grand public, la sécurité,…

Au final, les textes législatifs prévoient que le SDGC comprenne notamment :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions permettant d'améliorer la gestion par la chasse (les plans de gestion approuvés, les prélèvements maximums autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage, la recherche au sang du grand gibier).
  - A propos de la recherche au sang, à la suite de chaque tir, il est fortement recommandé de contrôler son tir. Certains animaux peuvent être blessés sans montrer le moindre signe de faiblesse puis s'écrouler plus loin. Par respect, pour le gibier, les traqueurs, les organisateurs de chasse mais aussi pour surtout pour soi-même, il est important de vérifier son tir et de faire appel à conducteur de chien de sang pour effectuer une recherche au sang sur tout animal blessé. La FDC48 met à disposition des chasseurs une liste de conducteurs du département mais aussi des départements limitrophes pour faciliter cet acte responsable.
  - L'agrainage du gibier d'eau et par conséquence la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite en Lozère
- Les actions en vue de préserver et restaurer les habitats de la faune sauvage.
- Il s'agit, pour ainsi dire, de thèmes « imposés » mais le SDGC a aussi vocation « d'aller plus loin » que le cadre réglementaire, de « donner du relief » à la chasse dans le département. Il constitue une opportunité pour expliquer la majeure partie des actions réalisées sur le terrain, pour développer la diversité des mesures (gestion, suivi, communication, …), et soutenir l'évolution des pratiques cynégétiques en Lozère.

Cet outil fonctionnel, approuvé par le préfet pour une durée de six ans, opposable aux chasseurs et activités liées à la pratique de la chasse mais aussi les territoires de chasse, inscrit la chasse dans une perspective de gestion des espèces et des milieux, et contribue à pérenniser la politique environnementale des chasseurs en partenariat constant avec les acteurs de l'espace rural.

LA LOZÈRE ET LA CHASSE : LES CHIFFRES CLÉS EN 2025

La Lozère

Département de la région Occitanie, de 5 167 km^2, avec environ 76503habitants (recensement 2022), la Lozère se compose de quatre grandes régions naturelles, aux caractéristiques environnementales et climatiques bien distinctes, à une altitude moyenne de 1000 m :

- Aubrac : plateau basaltique et granitique avec de nombreux lacs, sources et rivières ; grandes pelouses utilisées pour l'élevage bovin.
- Margeride : massif montagneux granitique recouvert de forêts de pins sylvestres, prés, landes, ruisseaux ; ovins, bovins lait à l'est et bovins viande à l'ouest sont les productions dominantes.
- Causses/Gorges (Causse de Sauveterre au nord, Causse Méjean au sud) : plateaux calcaires entre 800 et 1 200 m d'altitude, largement dédiés à l'élevage des ovins ; pelouses sèches et rocailleuses, et présence d'avens, de grottes et de dolines (pins noirs et sylvestres sur le Causse, pins et Chêne pubescent dominants dans les Gorges).
- Cévennes : ensemble schisteux et granitiques entre le Mont Aigoual au sud et le Mont Lozère à l'est ; relief mouvementé occupé par de grands massifs dominés par les châtaigniers, chênes verts et les pins maritimes dans les vallées cévenoles, de pins et de hêtres sur le Mont Lozère, de Hêtres et de Sapins pectinés sur l'Aigoual ; prédominance de l'élevage des caprins dans les Cévennes, de l'élevage bovin et ovin sur le Mont Lozère et sur le Mont Aigoual.

Les Chiffres clés

- 5372 chasseurs en LOZERE avec validation annuelle départementale ou nationale
- 268 adhérents de territoire :
- 138 Associations de Chasse Communales ou Intercommunales
- 4 Associations Communales de Chasse Agréées
- 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique
- 115 Associations ou Adhérents à caractère privé
- 6 Territoires de Chasse Aménagés
- 326 équipes de chasse au grand gibier
- 12 pays cynégétiques

LES PARTICULARITÉS DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

La chasse dans la Parc National des Cévennes

Au-delà des dispositions règlementaires nationales, dans le cœur du Parc national des Cévennes, la règlementation de la chasse est encadrée par :

- l'article L-331-4-4 du Code de l'environnement ;
- l'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2009-1677 du 14 avril 2006 ;
- la charte du Parc national et les modalités d'application de la règlementation du cœur du Parc national ;

De plus, chaque année, le Conseil d'administration du Parc national délibère pour définir les modalités de chasse et les plans de chasse des espèces soumises à plan de chasse.
Pour bénéficier du droit de chasser dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est nécessaire d'être titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours et :

- Soit être membre de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes (AC PNC) ;
- Soit être autorisé à chasser dans l'un des territoires de chasse aménagés (TCA) – cf. ci-après.

L'AC PNC et les représentants des TCA sont chargés de mettre en œuvre les plans de chasse ou de gestion cynégétique. Ils assurent notamment la répartition entre les chasseurs, par secteurs de chasse, des contingents de pièces de gibier dont le prélèvement est autorisé et le nombre de journées individuelles de chasse autorisées, et proposent toute mesure de gestion cynégétique au Conseil d'administration du Parc national.

Par ailleurs, sont admis à chasser dans le cœur du Parc national :

- Les résidents permanents dans les communes ayant une partie de leur territoire compris dans le cœur du parc ;
- Les propriétaires de plus de 10 hectares dans le cœur du parc ;
- Les descendants en ligne directe à la première génération des personnes mentionnées aux 1° et 2° et leurs conjoints ;
- Les titulaires du permis de chasser n'appartenant à aucune des catégories mentionnées aux 1° à 3°, dans une proportion limitée à 50 % du nombre total des chasseurs des catégories précitées.

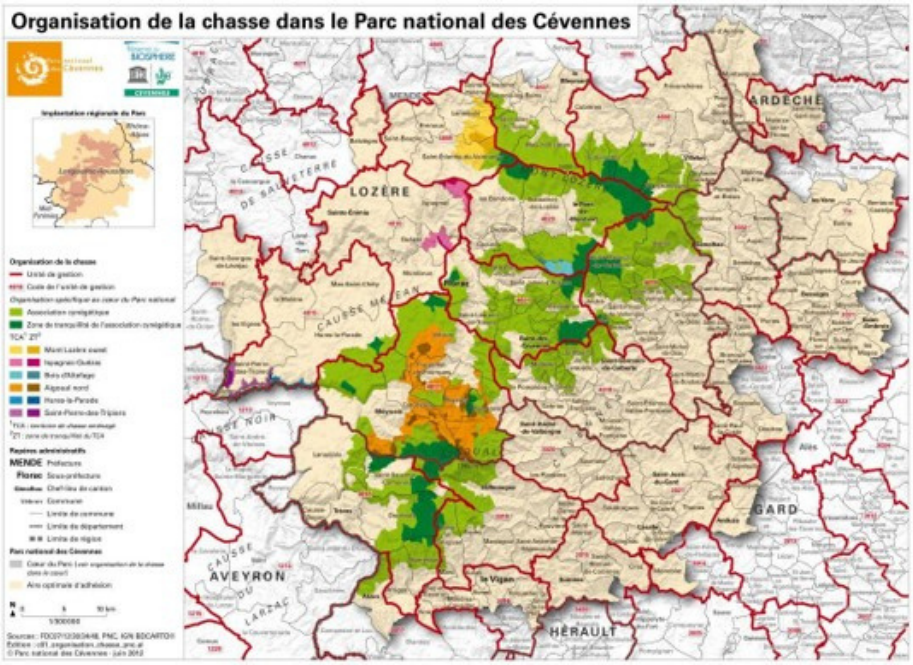
Espèces chassables

La charte du Parc national définit la liste des espèces dont la chasse est autorisée :

- Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier, Mouflon, Daim, Renard, Lièvre, Lapin, Grives, Pigeon ramier, Bécasse, Caille, Perdrix rouge.

Les secteurs de chasse

Ils sont délimités par la charte du Parc national.
Ils sont constitués des territoires soumis à l'action de l'AC PNC et des territoires de chasse aménagés (TCA), reconnus par la délibération n° 20100279 du Conseil d'administration du 9 juillet 2010 du Parc national des Cévennes. Ont ainsi été reconnus 6 TCA, représentant 15 % de la superficie du cœur du Parc national.
La charte du Parc national définit également des zones de tranquillité du petit gibier et du gibier de passage, dans lesquelles seule la chasse au grand gibier est autorisée (afin d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique – cf. ci-dessous). Elles représentent un peu plus de 16 % de la superficie du cœur du Parc national.
Par ailleurs, le cœur du Parc national est découpé en 41 zones indicatives.



Les modes de chasse

Dans le cœur du Parc national, seule la chasse à tir est autorisée (à l'arme à feu ou à l'arc).

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

L'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 indique que « La réglementation particulière de la chasse dans le Parc national des Cévennes assure dans le cœur du parc un équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L. 425-4 du code de l'environnement », définissant ainsi une obligation de résultat.

Depuis 2018, un Observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est opérationnel. Il s'agit d'un dispositif qui vise à apprécier et suivre l'équilibre entre les populations de grand gibier, leur milieu de vie et les activités humaines (et notamment agricoles et forestières).

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES ET GROUPEMENT CHARGÉS DE LA CHASSE

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES RÉGIONAUX

Le PRDAR

Le PRDAR (Programme Régional de Développement Agricole et Rural) est piloté par la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, le PRDAR est mis en œuvre par des structures accompagnatrices du développement agricole en région.
La Chambre d'agriculture et ses partenaires développent les outils, méthodes et références pour accompagner les enjeux et transitions de l'agriculture occitane. Ils expérimentent également de nouvelles méthodes de conseil en s'appuyant de façon privilégiée sur les dynamiques de groupes.
Pour la période 2022-2027 le PRDAR Occitanie s'articule autour de 7 actions élémentaires (AE).
Chaque action est déclinée en objectifs, tâches, livrables et indicateurs
La chasse, en tant qu'acteur de la biodiversité participe inévitablement à certaines de ces actions, telles que :

- Créer des ressources, capitaliser et structurer de la connaissance en matière de préservation de la biodiversité (AE3)
- Développer des actions de veille, d'écoute et d'échanges auprès des agriculteurs en tant qu'acteur de la société civile (AE4)
- Ou encore, être facilitateur de projet et de mise en réseaux : identifier, impulser et développer des partenariats locaux en tant qu'acteur du territoire (AE4 aussi) »

Le PRFB

Le PRFB (Plan Régional Forêt-Bois) est élaboré pour une période de 10 ans. Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs.
Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le PRFB précise que l'équilibre sylvo-cynégétique fait partie des conditions de réussite de la gestion durable de la forêt. Il mentionne aussi que par les prélèvements réalisés, la chasse contribue à la pérennité de la ressource forestière. Cet équilibre repose sur une volonté partagée entre chasseurs et forestiers, d'établir, sur des données objectives un diagnostic, des objectifs et des actions. A cette fin, la FDC48 organise chaque année les commissions d'attribution de plan de chasse et participe aux réunions organisées au niveau régional dans le cadre du comité paritaire sylvo-cynégétique. La Fédération participe aussi à la CDCFS spécialisée forêt, lorsque celle-ci est organisée par la DDT. »

Le SRMDS

Le SRMDS (Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires) est un document représentant un outil de pilotage de la stratégie sanitaire régionale dans le domaine animal et végétal. La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie est partenaire dans la construction du SRMDS et en particulier sur le volet animal.
La Faune sauvage peut être un facteur de propagation de certains dangers sanitaires tels que la tuberculose, la maladie d'Aujeszky, la brucellose, la myxomatose, la fièvre porcine africaine, la grippe aviaire, l'échinococcose, la maladie de Lyme, la trichinellose, ...
La Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère assure un suivi de ces maladies tout au long de l'année et au travers du réseau SAGIR, dont elle est membre à part entière. Le Réseau SAGIR est un dispositif national de surveillance des maladies de la Faune sauvage. La FDC48 agit en coordination et en étroite collaboration avec le GDS (Groupement de Défense Sanitaire, le laboratoire d'analyse départemental (LDA) et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Lozère. Le réseau a pour but de détecter précocement l'émergence de maladies qui peuvent affecter la conservation de certaines espèces, la santé des animaux domestiques, la santé humaine et l'économie de filières agricoles, ou qui peuvent indiquer la dégradation de la qualité de l'environnement. La Fédération est pleinement impliquée dans ces suivis primordiaux.



PARTIE 1

LE GRAND GIBIER ET SES HABITATS



Actions transversales

- N°1 : Encourager l'utilisation des chiens de sang pour les recherches sur gibier blessé
- N°2 : Maintenir le principe de distribution de la gestion des populations en pays cynégétiques
- N°3 : Adapter le calendrier des actions techniques avec celui des réunions de définition des plans de chasse.
- N°4 : Poursuivre la collecte des déchets issus de la chasse au grand gibier
- N°5 : Amplifier et animer les veilles sanitaires
- N°6 : Développer les filières de valorisation de la venaison
- N°7 : Poursuivre le système de contrats de prévention PNC/FDC, permettant de limiter les dégâts de grand gibier chez les particuliers des communes cœur et signataires de la charte du Parc National des Cévennes. Maintenir en parallèle le conseil aux particuliers sur la protection sans subvention
- N° 8 : Intégration, pour la gestion des populations de grand gibier, des préconisations de l'Observatoire partagé pour l'Equilibre Agro-Sylvo-Cynégétique du Parc National des Cévennes (OEASC)
- N°9 : Prise en compte pour la définition des plans de chasse de la surface du territoire de chasse demandeur, de la situation des dégâts, de l'agencement et de la localisation des parcelles sur le massif ainsi que de la typologie du milieu concerné. La surface minimale pour obtenir une attribution de plan de chasse est de minimum 100 ha d'un seul tenant avec une surface favorable à l'espèce d'au moins un tiers. La Fédération étudiera toutes les demandes et l'agencement des parcelles constituant la surface minimale de 100 ha d'un seul tenant, devra permettre les tirs en toute sécurité. (A titre d'exemple, une succession de parcelles mitoyennes par un angle ne permet pas une chasse en battue en toute sécurité). Pour les territoires déjà existants de moins de 100 ha, les attributions seront plafonnées au plan de chasse existant avant l'avenant de 2024, sauf exceptions étudiées en commissions.

- N°10 : Renforcer les actions en matière de police de la chasse. Cette thématique doit s'adapter aux nouvelles conditions et aux réorganisations des services publics. Afin de compenser la baisse des effectifs d'agents assermentés (service départemental de l'OFB, techniciens du Parc National des Cévennes, techniciens ONF). La constitution d'un réseau de gardes particuliers pourrait permettre une meilleure circulation des informations avec une prévention adaptée

- N°11 : Application de la grille nationale d'abattement pour les dégâts de grand gibier

- N°12 : Déclarer les prélèvements des espèces de grand gibier de manière numérique

- N°13 : Faciliter la concertation entre chasseurs et propriétaires

- N°14 : Face à la complexité du problème et du déterminisme des dégâts, et face à la variabilité forte des dégâts ou du fonctionnement de la chasse d'un secteur à l'autre, il est préférable de trouver un juste équilibre en définissant un cadre général de gestion à l'échelle du département tout en permettant des adaptations selon les pays cynégétiques et les contextes locaux.

- N°15 : En parallèle des distinctions habituelles (par espèce, par année…), poursuivre la déclinaison des dégâts agricoles par communes et par surfaces impactées, et la diffusion de ces informations lors des réunions de secteur afin de favoriser la prise de conscience chez les chasseurs. Mise en place d'une cellule de veille active sur les dégâts agricoles avec une diffusion croisée des informations aux administrateurs, aux estimateurs et aux responsables des territoires de chasse en temps réel. Renforcer les actions de médiation au niveau des « points sensibles » identifiés par la FDC 48. Avoir plus d'échanges avec les agriculteurs et les forestiers sous la forme d'instances de concertation et de rencontres sur le terrain (les commissions locales peuvent jouer ce rôle). De plus, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur des situations particulières en complément de la chasse.

- N°16 : « Les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse sont règlementés par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005, lui-même modifié. Concernant les entraînements uniquement, ceux-ci doivent bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayant droit, ou titulaires du droit de chasse »

- N° 17 : Pour la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage dont le périmètre est identifié sur plusieurs communes : Possibilité de déléguer le droit de chasse et, le cas échéant, le plan de chasse (si celui-ci est attribué par la fédération) aux différentes sociétés en respectant les limites communales, et proportionnellement à la superficie de la réserve de chacune. En l'absence de demande de la société ayant le moins de territoire dans la réserve, le droit de chasse et le plan de chasse seront entièrement attribués à la société qui a la plus grande surface.

Règlementation nationale d'indemnisation des dégâts de grand gibier

Article L426-3

- Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 43

L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 pour une parcelle culturale n'est due que lorsque les dégâts sont supérieurs à un seuil minimal. Un seuil spécifique, inférieur à ce seuil minimal, peut être fixé pour une parcelle culturale de prairie. S'il est établi que les dégâts constatés n'atteignent pas ces seuils, les frais d'estimation des dommages sont à la charge financière du réclamant.

En tout état de cause, l'indemnité fait l'objet d'un abattement proportionnel.

En outre, cette indemnité peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a une part de responsabilité dans la commission des dégâts. La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, visée à l'article L. 426-5, détermine les principales règles à appliquer en la matière.

Dans le cas où les quantités déclarées détruites par l'exploitant sont excessives par rapport à la réalité des dommages, tout ou partie des frais d'estimation sont à la charge financière du réclamant.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R426-5

- Modifié par Décret n°2013-1221 du 23 décembre 2013 - art. 8

La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier établit, chaque année, pour chacune des principales denrées agricoles notamment le foin, au fur et à mesure de sa connaissance des cours réels des marchés, les limites supérieures et inférieures des fourchettes de prix à l'intérieur desquelles doivent être compris les barèmes départementaux d'indemnisation.

Les prix ainsi établis correspondent à la valeur des récoltes, déduction faite des frais de séchage et de transport. Elle fixe également, chaque année, les valeurs minimales et maximales des frais de remise en état et le taux horaire du travail de remise en état lorsque celle-ci doit être effectuée manuellement, applicables par les fédérations départementales.

Sur proposition de la Fédération Nationale des Chasseurs, elle établit la liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel pour la constatation des dégâts de gibier ; ceux-ci sont choisis parmi les experts nationaux agricoles et fonciers inscrits sur la liste établie par le comité du Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière, compte tenu de leurs compétences pour certains types de cultures et en matière de dégâts de gibier. Elle détermine les cas dans lesquels il doit être fait appel à des experts nationaux, ainsi que les modalités de leur intervention.

Elle élabore une grille nationale de référence, fixe les motifs et les taux applicables à la procédure de réduction d'indemnisation mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 426-3.

Une fois par an, la Fédération Nationale des Chasseurs présente à la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier un bilan des dégâts de la dernière campagne, par département, par espèce, en volume, en valeur et en surface.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office Français de la Biodiversité.

Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier
Grille nationale de réduction des indemnités :

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1ère année	Taux en 2ème année	Taux en 3ème année et plus	Observations
N°1	Déclaration tardive des dommages en période de semis ou de végétation limitant les possibilités d'intervention pour la Fédération et les chasseurs (prévention, régulation).	De l'avertissement à 15 %	15 à 35 %	35 à 60 %	La notion de « déclaration tardive » peut s'expliciter notamment au travers des situations suivantes : • Lorsque les dégâts aux semis sont déclarés avec trop de retard pour permettre une éventuelle réimplantation de la culture dans des conditions agronomiques satisfaisantes au regard des conditions climatiques de l'année. • Lorsque des animaux fréquentent de façon régulière une culture en végétation et que la déclaration de dégâts n'intervient qu'au moment de la récolte. Le cas particulier des cultures sous contrat de production avec cahier des charges, dans lesquelles le ressemis n'est parfois pas possible, ne peut faire l'objet d'une réduction sur ce fondement.
N°2	Procédé spécifique, différent des pratiques normales d'élevage et de culture, mis en œuvre par le réclamant pour attirer le gibier à proximité de ses parcelles (agrainage, affouragement, nourrissage, culture à gibier non contractualisée, …).	10 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	Il est préférable de privilégier la progressivité de la réduction
N°3	Destruction volontaire de dispositif de prévention mis en place par la Fédération et/ou les chasseurs.	30 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	
N°4	Absence d'information préalable par le réclamant de la Fédération de l'existence d'une culture à forte valeur ajoutée, en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	15 à 50 %	50 à 78 %	50 à 78 %	Par culture à forte valeur ajoutée, on entend notamment les pépinières, les sapins de Noël, le maraîchage, la production de fleurs, les vergers, les petits fruits rouges, la production de semences potagères, fruitières ou hybrides, l'implantation de vignes (2 premières années), et les truffières. Cette liste peut être complétée par décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en formation spécialisée dégâts de gibier
N°5	Refus du réclamant de faciliter et de participer à la mise en place d'une prévention dans le respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %	Le refus fait suite à une proposition écrite de la Fédération ou des chasseurs. La prévention, mise en œuvre dans les zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département, est entièrement à la charge de la Fédération ou des chasseurs sauf contractualisation particulière avec le réclamant. Dans ce cas de figure, aucune réduction ne pourra être appliquée sur ce fondement.
N°6	Non-respect par le réclamant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien d'un dispositif de protection mis en œuvre par la Fédération et/ou les chasseurs	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %	La convention annuelle précisera explicitement les taux applicables dans le respect des fourchettes nationales définies, et les modalités de contrôle contradictoire.
N°7	Réclamant qui s'oppose à toute régulation, sauf s'il démontre que son opposition est sans impact sur la survenance des dégâts, ou s'il justifie son opposition par des conditions très particulières qui peuvent s'avérer être incompatibles avec la présence de chasseurs sur ses parcelles agricoles (système d'irrigation par goutte à goutte, présence d'animaux élevés de grande valeur, …).	40 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	On entend par s'opposer à toute régulation, le fait de ne pas procéder, ou de ne pas faire procéder, ou d'interdire la régulation (chasse, destruction) des espèces de gibier à l'origine des dégâts.
N°8	Réclamant qui, sans s'opposer à toute régulation, n'a pas profité de son propre chef de tous les moyens de régulation ou d'effarouchement en vigueur dans le département, alors qu'il avait préalablement été informé par écrit des possibilités à sa disposition.	20 à 30 %	30 à 50 %	50 à 78 %	Sont notamment concernés les moyens suivants : • Chasse anticipée (individuelle ou collective) ; • Non-respect des minima de plan de chasse ; • …
Cas	**Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction**	**Taux à évaluer chaque année**			**Observations**
N°9	Animaux provenant en partie du propre fonds du réclamant.	15 à 78 %			Le taux retenu sera proportionnel à la part des animaux pouvant être considérés comme provenant de la propriété du réclamant. Parmi les critères à prendre en compte pour démontrer que les animaux viennent en partie du propre fonds du réclamant, on appréciera notamment : • Le pourcentage de surface boisée sur lequel l'exploitant dispose d'une maîtrise • La qualité et la capacité d'accueil des milieux boisés sous contrôle du réclamant • Le niveau de prélèvement du réclamant, détenteur du droit de chasse, en comparaison avec celui des fonds adjacents • Les modes de chasse pratiqués • La pression de chasse exercée • …

LE CERF ÉLAPHE

Constat / Enjeu

L'espèce est présente sur l'ensemble du département et connaît une belle dynamique. Certaines zones du département subissent des dégâts agricoles et forestiers. L'existence des sous-commissions et commissions plan de chasse prend toute son importance en prenant en compte les niveaux de population, l'effort de chasse et les dégâts occasionnés par cette espèce (voir les actions transversales)



Objectif

Assurer une gestion adaptative de l'espèce selon les massifs considérés afin d'atteindre et maintenir l'équilibre agro sylvo cynégétique

Actions

Action 1 : Continuer les suivis de populations de type « dénombrement ». (Comptages au brame et par indices kilométriques…)

Action 2 : Poursuivre dans la voie des suivis de populations de types indiciaires afin de mieux évaluer l'état d'équilibre entre les populations et leurs milieux. Cette « veille » des populations, en lien avec leurs milieux, se base sur l'interprétation combinée de 2 familles d'indicateurs de changement écologique (ICE), validés scientifiquement et qui réagissent aux variations des effectifs d'animaux et de leur impact sur le milieu : Performance des animaux ; Tendance d'évolution des effectifs. Ce travail, par des échanges constants avec les départements limitrophes permet d'impulser une dynamique pour sensibiliser les gestionnaires lozériens au respect et à la précision des informations recueillies notamment au travers des déclarations de prélèvements.

Action 3 : Appliquer un système de gestion identique sur les 12 pays cynégétiques de la Lozère hors PNC (Aubrac-Truyère/ Haut Allier / Margeride / Boulaine / Contreforts de l'Aubrac / Charpal / Gardille-Chassezac / Sauveterre / Mont Lozère / Méjean / Aigoual / Vallées Cévenoles)

Action 4 : Attributions supplémentaires en cours de saison
Pour les 12 pays cynégétiques (hors territoires du PNC), possibilité de faire une demande d'attribution gratuite en cours de saison, à condition d'avoir réalisé entièrement le plan de chasse attribué. Ces attributions seront prioritairement des femelles adultes et suivront la règle suivante : 1 CEF /tranche de 5 attributions maximum, à condition de reconduire à minima le plan de chasse de l'année précédente et sous réserve d'acceptation par la FDC48.

Modalités de gestion cynégétique des populations de grands cervidés

<u>Article 1</u> : Définition d'un zonage



Sont soumis à ce système de gestion tous les attributaires de plan de chasse grands cervidés des Pays Cynégétiques suivants (hors PNC) :

1.Aubrac / Truyère
2.Margeride
3.Haut Allier
4.Contreforts de l'Aubrac
5.Boulaine
6.Charpal
7.Gardille – Chassezac
8.Sauveterre
9.Mont Lozère
10. Méjean
11. Aigoual
12. Vallées Cévenoles

A sa demande, et après validation du dossier par la Fédération, une société de chasse, actuellement à cheval sur deux pays cynégétiques pourra n'appartenir qu'à un seul pays cynégétique.

<u>Article 2</u> : Constitution de commissions locales de consultation

<u>Article 2-1</u> : Rôle de la commission locale

Les commissions locales concerneront les 12 pays cynégétiques. Elles se tiendront après les comptages de printemps et seront uniquement départementales. En cas d'aléas climatiques, les comptages pourraient être réalisés après les commissions.

Il est institué une commission de consultation pour les 12 pays cynégétiques.

7 commissions sont ainsi constituées :
1. Charpal / Gardille-Chassezac
2. Aubrac-Truyère
3. Haut-Allier
4. Margeride-Boulaine
5. Contreforts de l'Aubrac
6. Sauveterre - Méjean
7. Mont Lozère-Aigoual-Vallées Cévenoles

Chaque commission de consultation a un rôle de proposition pour la gestion des populations de cerfs notamment au travers de :
- La définition d'objectifs de populations et de gestion
- La définition d'une fourchette de prélèvement annuel par zone
- L'étude des demandes d'attribution
- La réalisation de bilans annuels en matière de suivi et de gestion
- L'examen des cas particuliers

Article 2-2 : *Composition de la commission locale de consultation.*

Chaque commission se compose des membres suivants :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant qui en assure la présidence, ce dernier pouvant être assisté de son Directeur et de technicien(s)
- La Directrice départementale des territoires ou son représentant,
- Un représentant de la Louveterie de la / ou des circonscription(s) concernée(s)
- Le délégué de la fédération des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier
- 4 représentants des chasseurs locaux ou leurs représentants par pays cynégétique, désignés par la FDC
- 2 représentants des agriculteurs : un pour la chambre d'agriculture et un pour le syndicat d'exploitants agricoles le plus représentatif
- La directrice de l'office national des forêts ou son représentant
- 2 représentants pour la propriété forestière privée : un pour le centre national de la propriété forestière, un pour le syndicat lozérien de la forêt privée.
- Un représentant des communes forestières de la Lozère (COFOR)

Article 2-3 : *Echéancier*

Les commissions locales se réunissent une fois par an, à l'initiative du président de la commission.

Article 3 : Dispositions réglementaires de gestion

La gestion de cette espèce ne prévoit aucune obligation de prélèvement autre que le respect du plan de chasse légal soit :

- Le bracelet CEM « cerf élaphe mâle »
- Le bracelet CEF « cerf élaphe femelle »
- Le bracelet CEI « cerf élaphe indéterminé » soit une des 2 catégories ci-avant

Les bracelets CEM et CEF pourront être apposés sans distinction de sexe sur les animaux de l'année dans le respect des préconisations annuelles.
Les attributions de CEI suivront la règle suivante : 1 CEI / 5 attributions. Cependant s'il s'agit d'une attribution unique, le CEI pourra être remplacé par 1 CEF après analyse en commission.

Article 3-1 : Gestion et attribution des plans de chasse. Instauration d'un système qualitatif

- Si l'objectif est de maintenir une population stable, les attributions devront respecter les ratios suivants :
  - 1/3 Mâles (dont maximum 25% de mâles supérieur ou égal à 12 cors),
  - 1/3 Femelles,
  - 1/3 Faons
  - 50% Femelles
  - 50% mâles
- Par contre, dans le cas où l'objectif est de faire baisser ou augmenter une population, les ratios feront l'objet de préconisations et seront adaptés en fonction des objectifs de gestion des populations. Ces préconisations devront être suivies. A titre d'exemple, si l'objectif est de faire baisser les populations le ratio des femelles pourra être supérieur à 50%
- Sur avis de la fédération, la sous-commission pourra modifier les attributions d'une année sur l'autre selon l'état des dégâts, la surface du territoire favorable et le suivi des préconisations faites en n-1.

Article 3-2 : *Modalités particulières*

Pour le compte du nombre de cors (andouillers), sera prise en compte toute excroissance permettant, en port normal, la retenue d'un anneau. En cas de tête bizarde ou de trophée irrégulier, sera pris en compte le nombre réel de pointes.

Sont considérés comme daguets, les animaux de deuxième année, avec des merrains nus ou présentant des ramifications.

En cas de dépassement de plan de chasse ou d'erreur de sexe, des procédures judiciaires pourront être engagées.

Les réalisations volontaires ou la prise en compte dans le cadre d'une bonne gestion d'animaux blessés ou accidentés durant la campagne cynégétique feront l'objet d'une analyse des éléments fournis à la FDC48, et si la bonne gestion est reconnue, le prix du bracelet utilisé sera remboursé au territoire l'ayant utilisé.

Les demandes d'attribution (y compris en cours de saison) de l'ensemble des lots ONF (Hors PNC) et du GIC cerf de la Margeride sont formulées de manière globale (pour les territoires ayant achevé leur plan de chasse initialement prévu dans le cas d'attributions en cours de saison).

Article 3-3 : *Echanges de bracelets entre territoires*

Ces échanges ne seront autorisés que si les minima sont atteints par les 2 territoires concernés et qu'il existe un accord écrit entre les deux territoires. De plus, cet accord doit être transmis par courrier à la FDC48 qui valide cet accord.

Le ou les bracelets concernés pourront être réalisés en chasse individuelle ou collective, séparément ou conjointement entre les deux territoires.

Article 4 : Déclaration des prélèvements et contrôle des animaux.

Tout animal prélevé doit être déclaré à la Fédération des Chasseurs de la Lozère par le responsable du territoire de chasse ou son représentant à l'issue de la journée de chasse. Cette déclaration sera réalisée dans le respect de l'arrêté préfectoral annuel dédié.

Article 5 : Les dates d'ouverture de la chasse aux grands cervidés

- Pour les 8 Pays cynégétiques suivants : Sauveterre, Boulaine, Aubrac-Truyère, Contreforts de l'Aubrac, Margeride, Haut Allier, Gardille et Charpal, la date d'ouverture sera le premier jour de chasse à partir du 15/10 inclus jusqu'au dernier jour de chasse de février.
- Pour les 4 pays cynégétiques suivants : Mont Lozère, Aigoual, Cévennes et Méjean : les dates d'ouvertures sont :
  - Du 1er jour de chasse après le 01/09 à la veille de l'ouverture générale : chasse uniquement à l'approche ou à l'affût).
  - De l'ouverture générale au dernier jour de chasse de février : Chasses individuelles et collectives.

LE CHEVREUIL

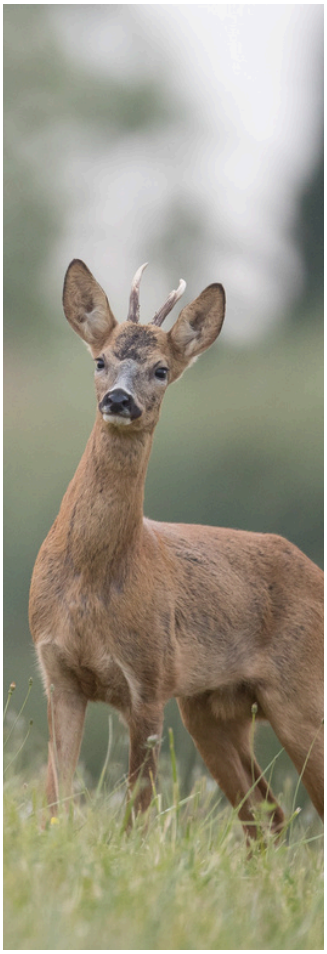
Constat / Enjeu

L'espèce est présente dans toutes les communes de Lozère. Il est maintenant connu de tous (chasseurs, grand public), il peut être visible dans de bonnes conditions, et il constitue bien souvent le « fond de chasse » d'un grand nombre de sociétés de chasse.

Il existe, dans notre département, un certain nombre d'équipes de chasseurs de grand gibier qui se sont spécialisées sur le Chevreuil. Par ailleurs, le développement de la chasse à l'approche (à tir et à l'arc et pratique du tir d'été), suscite un intérêt croissant, ce surcroît d'intérêt au sein d'un réseau de chasseurs (plutôt généralistes mais qui affectionnent la chasse du Chevreuil) est un élément important sur lequel s'appuyer pour consolider la « culture » de gestion et de suivi du Chevreuil dans le département.

Objectif

Assurer une maitrise raisonnée et équilibrée des populations de chevreuils sur le département afin d'assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique



Actions

Action 1 : Gestion et attribution des plans de chasse

Action 1-1. : Les attributions de plan de chasse pour l'espèce chevreuil sont examinées lors de sous-commissions et par pays cynégétique.

Action 1-2. : La composition des sous-commissions
Chaque commission se compose des membres suivants :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant qui en assure la présidence, ce dernier pouvant être assisté de son Directeur et de technicien(s)
- La Directrice départementale des territoires ou son représentant,
- Un représentant de la Louveterie de la / ou des circonscription(s) concernée(s)
- Le délégué de la fédération des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier
- 4 représentants des chasseurs locaux ou leurs représentants par pays cynégétique, désignés par la FDC
- 2 représentants des agriculteurs : un pour la chambre d'agriculture et un pour le syndicat d'exploitants agricoles le plus représentatif
- La directrice de l'office national des forêts ou son représentant
- 2 représentants pour la propriété forestière privée : un pour le centre national de la propriété forestière, un pour le syndicat lozérien de la forêt privée.
- Un représentant des communes forestières de la Lozère (COFOR)

Action 1-3 : Pour les 12 pays cynégétiques (hors territoires du PNC), Possibilité de faire une demande d'attribution gratuite en cours de saison, à condition d'avoir réalisé entièrement le plan de chasse attribué. Ces attributions suivront la règle suivante : 1 bracelet chevreuil indéterminé (CHI) /tranche de 5 attributions maximum, à condition de reconduire à minima le plan de chasse de l'année précédente et sous réserve d'acceptation par la FDC48.

Action 1-4 : Autoriser la chasse dans les zones d'exclusion pour le chevreuil

Action 2 : Améliorer de façon significative les suivis de populations sur l'ensemble du département
Se garder la possibilité d'engager un réseau d'indices kilométriques (pédestre ou voiture) (communément appelés I.K.) réparti de la façon la plus équilibrée possible à l'échelle du département, et en lien avec des chasseurs motivés (ces personnes ressources sont amenées à prendre le relais de suivis sur le terrain ; il s'agit d'une responsabilisation des chasseurs désireux de s'investir dans la gestion d'une espèce).

Action 3 : Vulgariser sur l'importance et l'efficacité du tir à balle pour la chasse du chevreuil.
Cette dernière peut se pratiquer avec des armes à canon lisse approvisionnées de cartouches à grenaille de plomb d'un diamètre de 4 et 3.75 mm (plomb n°1 et 2 de la série de Paris) ou à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4 et 4.8 mm (du N°1 au 000 de la série de Paris).

Action 4 : Soutenir et développer la pratique de la chasse d'été sur le département.

Action 5 : Echanges de bracelets entre territoires :
Ces échanges ne seront autorisés que si les minima sont atteints par les 2 territoires concernés et qu'il existe un accord écrit entre les deux territoires. De plus, cet accord doit être transmis par courrier à la FDC48 qui valide cet accord.
Le ou les bracelets concernés pourront être réalisés en chasse individuelle ou collective, séparément ou conjointement entre les deux territoires.

Action 6 : Déclaration des prélèvements et contrôle des animaux
Tout animal prélevé doit être déclaré à la Fédération des Chasseurs de la Lozère par le responsable du territoire de chasse ou son représentant à l'issue de la journée de chasse. Cette déclaration sera réalisée dans le respect de l'arrêté préfectoral annuel dédié

Action 7 : Gestion Qualitative :

Action 7.1 : Privilégier un seul type de bracelet : CHI (Chevreuil indéterminé) y compris pour la chasse en été.

Action 7.2 : Maintenir la chasse d'été du brocard en autorisant maximum 50% des bracelets attribués pour tous les territoires, hors PNC, entre le premier juin et l'ouverture générale. Ce pourcentage pourra être révisé à tout moment et de manière unilatérale par la FDC48.

Action 8 : Autoriser la chasse du chevreuil dans les réserves de chasse et de faune sauvage si des dégâts sont avérés dans ou à proximité immédiate de la RCFS

LE SANGLIER

Constat / Enjeu

Comme dans beaucoup de départements français, le Sanglier est devenu l'espèce phare de la chasse lozérienne.
Les dégâts de sangliers sont au cœur de l'organisation et de l'avenir de la chasse, et conditionnent, en grande partie, les relations avec nos principaux partenaires du territoire : les agriculteurs et les forestiers (principalement pour ce qui concerne les dégâts sur les pistes et dessertes forestières).
Les suivis « cristallins » engagés au cours des dernières années ont tous montré que les sangliers de plus de 4 ans étaient très rares ou absents des tableaux de chasse. Le Sanglier étant une espèce longévive (espérance de vie pouvant dépasser les 20 ans), cela démontre bien que la pression de chasse sur cette espèce est particulièrement forte dans le département.
Sur la question du Sanglier, les chasseurs font face à une sorte de dilemme permanent : chasser donc pratiquer une activité de loisir tandis que l'agriculture est une activité économique, maintenir voire renforcer la pression de chasse à partir du 1er juin dans des contextes de partage de l'espace parfois délicats, prolonger la chasse, au maximum prévu par la réglementation, en fonction des déséquilibres constatés, assurer l'indemnisation et la prévention des dégâts malgré la diminution du nombre de chasseurs et la volonté de préserver l'accessibilité financière au loisir chasse tout en appliquant la réglementation en vigueur qui fait suite annuellement aux décisions de la CDCFS.
Le SDGC est l'occasion de préciser et de clarifier deux éléments importants pour la Lozère, notamment auprès des décideurs : les dégâts et les zones d'exclusion.

- Les dégâts varient en fonction des densités de populations et de la pression de chasse bien sûr, mais aussi en fonction de facteurs moins « contrôlables » par l'Homme et qui varient dans le temps et dans l'espace : les conditions climatiques et la répartition des disponibilités alimentaires.
  - Les dégâts aux récoltes sont évalués par des estimateurs. Ce sont des personnes formées à cet effet, indépendantes ou employées de la FDC, et dont le rôle délicat est de déterminer la perte de récolte et le coût de remise en état des parcelles concernées.
  - En Lozère, la majorité des dégâts concerne les prairies (avec des remises en état complexes, en particulier sur les prairies permanentes).
  - L'indemnité fait l'objet d'un abattement légal systématique d'un taux minimum de 2%. Lorsque cela est justifié et notamment lorsque le réclamant a, par un procédé quelconque, favorisé l'arrivée du gibier sur son fond ou lorsque la victime des dégâts a refusé ou mal employé les modes de prévention qui lui ont été proposés par la FDC, la grille d'abattement nationale citée dans les articles L426-3 et R426-5 sera utilisée
  - Les FDC sont tenues de constituer un fond spécial alimenté par les participations des chasseurs de grand gibier.
- En ce qui concerne la chasse du sanglier, aucune zone d'exclusion ne doit être tolérée. Les zones non ou peu chassées posent un véritable problème. Il convient de tendre vers une disponibilité totale du territoire pour la chasse du sanglier.
-

En résumé, et face à une situation générale complexe, il est difficile de vouloir appliquer une solution unique, qui pourrait paraître radicale ou trop « schématique » et ce d'autant plus dans un département avec de tels contrastes d'une région géographique à l'autre et d'un pays cynégétique à l'autre. Comme pour toutes les autres espèces, la gestion du Sanglier doit être, elle aussi, adaptative.

La chasse du sanglier



Le tir du sanglier est autorisé lors d'une action de chasse au petit gibier à l'aide d'une arme à canon lisse ou d'une arme mixte, mais aussi lors d'une action de chasse ciblée sur le grand gibier (approche, affut, battue à moins de 5 ou battues à plus de 5 chasseurs ayant validé leur permis de chasser) avec une arme à canon lisse ou rayé. Pour les dispositifs fluos, l'utilisation des panneaux « chasse en cours » et l'usage des carnets de battue, voir le volet sécurité.

Objectif

Maîtriser les populations de sangliers par une gestion adaptée à des niveaux acceptables par les agriculteurs, les forestiers et les particuliers

Actions

Action 1 : Poursuivre la diffusion et le traitement des carnets de battues par l'analyse détaillée des déclarations numériques des prélèvements, évaluation de la pression de chasse, participants aux battues.
Action 2 : Garantir et favoriser le bon fonctionnement et l'organisation générale de la chasse en battue (définition d'une battue, conditionnement de l'obtention du carnet de battues, …) afin de garantir une pression de chasse homogène sur tous les massifs.

Action 3 : Adapter, si nécessaire, les modalités de gestion selon les pays cynégétiques

Action 4 : L'agrainage et l'affouragement du grand gibier sont interdits en Lozère, à l'exception des espaces clos empêchant le passage des animaux non domestiques conformément à l'article D.425-1-A du code de l'environnement.

Action 5 : Poursuivre les contrôles au niveau des élevages et des enclos commerciaux (via le Plan de contrôle défini par la DDT auprès du SD de l'OFB pour les élevages et celui de la FDC pour les enclos de chasse)

Action 6 : Poursuivre et renforcer la prévention des dégâts de Sanglier sur la base des informations fournies par le monde agricole. Améliorer l'entente chasseurs-agriculteurs pour trouver des solutions à la pose des clôtures et à la remise en état des parcelles. Prioriser et prescrire la protection de certaines cultures à haut rendement ou forte valeur ajoutée. Maintenir une délégation du prêt de matériel aux sociétés de chasse, directement en relation avec les agriculteurs locaux. L'entretien, la pose et la surveillance des clôtures restant à charge de l'agriculteur. Lorsque les cultures à protéger sont de type maraichage et/ou verger, la protection ne sera possible que sur des parcelles au préalable clôturées par l'agriculteur (de type Ursus) et entretenues convenablement. La fédération prendra en charge uniquement le matériel nécessaire pour la mise en œuvre d'une clôture électrique.

Action 7 : Autoriser la chasse du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage

La chasse au sanglier peut se pratiquer dans les réserves de chasse et de faune sauvage en battue de manière obligatoire.
L'intervention au sein des réserves de chasse et de faune sauvage doit être supervisée par la Fédération des Chasseurs pour tout territoire qui le juge nécessaire, au regard de l'importance des dommages aux activités agricoles et/ou le niveau d'abondance des populations de sangliers locales ou environnantes.
Le territoire de chasse recommandé est tenu au respect des préconisations (périodes, moyen de chasse, sécurité).
La période et les jours de chasse autorisés pour les battues dans les réserves sont ceux prévus par l'arrêté préfectoral d'ouverture et la fermeture de la chasse au sanglier sur le département.

La chasse au sanglier sera pratiquée, dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sous la responsabilité du chef d'équipe désigné par le territoire de chasse mandaté par la Fédération des Chasseurs.
Au cours des battues réalisées dans les réserves de chasse et de faune sauvage, les chasseurs veilleront à limiter la perturbation des autres espèces de faune sauvage.
Lors des battues réalisées dans les réserves de chasse et de faune sauvage, les prélèvements seront déclarés sur le compte du référent à l'équipe de chasse concernée, selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Nom de la réserve	Commune(s) Principale(s)	Superficie en hectares	Date de création
Cubières	Cubières	200	21/09/1979
Barjac	Barjac	106	30/09/1974
Roziers Hauts	Serverette	133	10/02/2004
Villeneuve	Le Chastel-Nouvel	152	25/06/1999
Javols	Javols	202	27/07/1992
Vallée du bès	Brion Grandvals	233	06/06/1990
Nozières	Aumont	212	25/09/2012
Brageresse	Le Chastel-Nouvel	102	08/12/1975
Le Born	Le Born	450	10/07/1972
Chassagnes	Ribennes	180	18/06/1987
Allenc	Allenc	111	05/08/1977
Sarrus	St Chély d'Apcher	161	11/09/1978
Sinières Crozes	Buisson Prinsuéjols St Laurent de Muret	113	01/07/1993
Les Salhiens	Nasbinals	391	20/11/1981

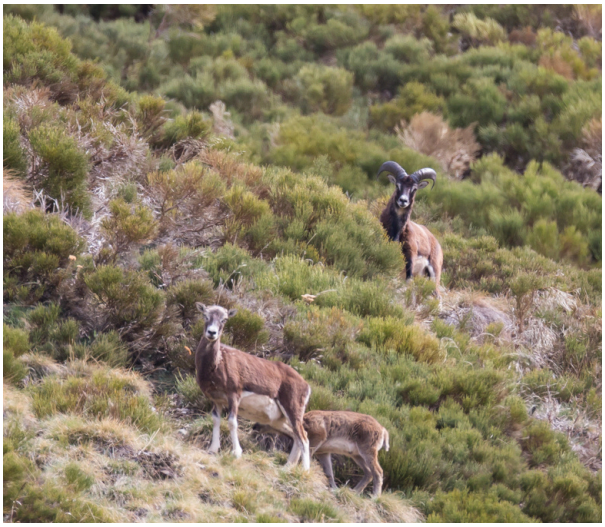
Nom de la réserve	Commune(s) Principale(s)	Superficie en hectares	Date de création
Chantelouve	Arzenc de Randon	125	12/10/1964
Périgouse	Laval du Tarn Ste Enimie	157	07/04/1980
Boisset	Ste Enimie	501	26/08/1981
La Périgouse 2	Ste Enimie	262	27/07/2010
Plagnes	Trélans	215	02/08/1977
Puech-Ventoux	St Laurent de Muret Prinsuéjols	332	21/08/1984
Mine du cellier	St Jean la Fouillouse	43	31/03/1993
Bison d'Europe	Ste Eulalie	144	14/09/1995
Le Bouquet	Chanac	166	13/08/2025
Plan d'eau Naussac	Naussac Auroux Fontanes	227	20/09/1982
Pelouse	Pelouse	173	20/04/1970
Les Hermaux	Salces Hermaux	285	13/08/1971
Freyssegut	Le Buisson	122	27/09/2017
Lot n°12 ONF	Saint-Hélène	53	15/02/2016
ACCA	Peyre-en-Aubrac (Fau-de-Peyre)	Fau-de-Peyre : 286	05/05/2025
	St-Pierre-de-Nogaret (2 réserves : *La Fage* et *Lausselincq*)	St-Pierre-de-Nogaret : 60 (*La Fage*) et 104 (*Lausselincq*)	18/04/11 (*La Fage*) et 25/05/99 (*Lausselincq*)
	La Fage Montivernoux	La Fage Montivernoux : 379	10/06/2020
	St-Germain-de-Calberte	St-Germain-de-Calberte : 240	26/04/1988

Cas des réserves dont le périmètre est identifié sur plusieurs communes : voir en actions transversales.

Action 8 : Contributions à la gestion des dégâts

- En adéquation avec les articles L 426-5 et L 425-15 du Code de l'Environnement et après approbation en Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs le 24 mars 2018, sont instituées et maintenues les contributions suivantes :
  - Une cotisation solidaire exigée pour l'exercice de la chasse de cette espèce (timbre sanglier)
  - Une participation des territoires de chasse en fonction du montant des dommages indemnisés sur la commune correspondante et selon les équipes de chasse au sanglier intervenants sur ces communes. La rétrocession payante des carnets de battue représente un principe de responsabilisation des équipes de chasse au sanglier.
- Ce système peut être amené à évoluer afin de s'adapter à la conjoncture.

LE MOUFLON MÉDITERRANÉEN



Constat / Enjeu

En Lozère, on distingue trois unités de populations : deux dans les Gorges du Tarn, en rive droite et en rive gauche du Tarn et une petite dernière dans les Cévennes (« population de Fontmort »).

Objectif

Mettre en œuvre une gestion cynégétique conservatoire du Mouflon, concertée à l'échelle des Gorges du Tarn

Actions

Action 1 : Poursuivre l'animation des sous-commissions « Mouflon » qui sont des lieux d'échanges, admis et appréciés par beaucoup de partenaires, et qui apportent des éléments objectifs sur la définition des plans et modalités de chasse. Ces instances de concertation veilleront à intégrer de plus en plus la dimension qualitative (sexe-ratio et âge-ratio, taille des groupes, répartition spatiale, aménagement des habitats, etc).

Action 2 : Développer la concertation interdépartementale avec l'Aveyron pour la définition des niveaux de plan de chasse et la compréhension des dynamiques de populations.
Etendre les suivis à l'échelle départementale ; prise en compte de la petite population de Fontmort et préciser les objectifs de gestion sur celle-ci.

Action 3 : Développer l'aspect qualitatif du plan de chasse (assez facile pour une espèce aussi polymorphe) pour respecter la structure des populations et la cohésion des groupes, autoriser le basculement d'un bracelet de bélier (MOM1 dit « banane » ou MOM dit « enroulant ») sur un agneau, poursuivre le basculement possible d'un bracelet de mouflone (MOF) sur un agneau.

Action 4 : Pérenniser les opérations de dénombrement. Ces opérations sont essentielles pour la compréhension de l'évolution des populations. Elles restent un outil incontournable utilisé en commission de plan de chasse, et permettent d'associer de plus en plus de personnes intéressées (chasseurs, grand public, scolaires, photographes…) révélant une fois de plus l'attrait de la faune sauvage et l'intérêt de développer des démarches collectives et participatives.

Modalités de gestion cynégétique des populations de mouflons en Lozère

Article 1 : Gestion qualitative

Aucune obligation de prélèvement autre que le respect du plan de chasse légal soit : les bracelets "Mouflon mâle" (MOM), « Mouflon jeune mâle » (MOM1 de maximum 4 ans révolus), "Mouflon femelle" (MOF) et "Mouflon agneau" (MOA) qui pourront être apposés sans distinction de sexe sur les animaux de l'année.
De plus les bracelets MOF, MOM1 et MOM pourront être utilisés sur des animaux de l'année sans distinction de sexe.
Les réalisations volontaires ou la prise en compte dans le cadre d'une bonne gestion d'animaux blessés ou accidentés durant la campagne cynégétique feront l'objet d'une analyse des éléments fournis à la FDC48, et si la bonne gestion est reconnue, le prix du bracelet utilisé sera remboursé au territoire l'ayant utilisé.

Article 2 : Commissions locales de consultation

Il est créé une commission de consultation par pays cynégétique concerné. Ces commissions ont pour vocation de se prononcer sur la gestion des populations de mouflon et d'examiner les demandes de plan de chasse individuelles.
Elles se réuniront, une fois par an, avant la CDCFS de printemps

Chaque commission de consultation a un rôle de proposition pour la gestion des populations de mouflon notamment au travers de :

- La définition d'objectifs de populations et de gestion
- La définition d'une fourchette de prélèvement annuel par zone
- L'étude des demandes d'attribution
- La réalisation de bilans annuels en matière de suivi et de gestion
- L'examen des cas particuliers

Chaque commission se compose des membres suivants :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant qui en assure la présidence, ce dernier pouvant être assisté de son Directeur et de technicien(s)
- La directrice départementale des territoires ou son représentant,
- Un représentant de la Louveterie de la / ou des circonscription(s) concernée(s)
- Le délégué de la fédération des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier
- 4 représentants des chasseurs locaux ou leurs représentants par pays cynégétique, désignés par la FDC
- 2 représentants des agriculteurs : un pour la chambre d'agriculture et un pour le syndicat d'exploitants agricoles le plus représentatif
- La directrice de l'office national des forêts ou son représentant
- 2 représentants pour la propriété forestière privée : un pour le centre national de la propriété forestière, un pour le syndicat lozérien de la forêt privée.
- Un représentant des communes forestières de la Lozère (COFOR)

LE CHAMOIS

Constat / Enjeu



Une opération de réintroduction a été lancée en 2015. Un arrêté préfectoral portant autorisation de réintroduction de chamois en Lozère est acté le 17 février 2015. Au total 27 animaux ont été relâchés en Lozère sur la commune de la Malène.

Une phase de suivi active s'est engagée dès les premiers lâchers pour une perception fine du déplacement des animaux, de la constitution des chevrées et de l'estimation de la réussite de la reproduction. Observations visuelles, suivis GPS et VHF (à l'installation de la population) mais aussi utilisation de pièges photos et recueil des témoignages locaux nous assurent une visibilité suffisante.

Objectif

Mettre en œuvre une gestion cynégétique du Chamois, concertée, et sur le long terme afin de favoriser l'implantation d'une population viable et pérenne dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Actions

Action 1 : Maintenir les opérations de dénombrement.
Observations visuelles (comptages annuels selon la méthode des IPS (Indice d'abondance pédestre). Ces opérations sont essentielles pour la compréhension de l'évolution des populations. De plus il est important de fédérer autour de cette espèce et de constituer un réseau de chasseurs locaux prêts à s'engager dans la gestion du Chamois en Lozère.

Action 2 : Amplifier et organiser la formation sur la reconnaissance de cette espèce
Valoriser l'espèce auprès d'un large public à l'échelle des territoires concernés.

Action 3 : Périodes et modes de chasse
Les périodes et les modes de chasse du chamois seront fixés par arrêté préfectoral.

Modalités de gestion cynégétique des populations du chamois en Lozère

Article 1 : Commissions locales de consultations

Il est créé une commission de consultation par pays cynégétique concerné. Ces commissions ont pour vocation de se prononcer sur la gestion des populations de chamois et d'examiner les demandes de plan de chasse individuelles.
Elles se réuniront, une fois par an, avant la CDCFS de printemps

Chaque commission de consultation a un rôle de proposition pour la gestion des populations de chamois notamment au travers de :

- La définition d'objectifs de populations et de gestion
- La définition d'une fourchette de prélèvement annuel par zone
- L'étude des demandes d'attribution
- La réalisation de bilans annuels en matière de suivi et de gestion
- L'examen des cas particuliers

Chaque commission se compose des membres suivants :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant qui en assure la présidence, ce dernier pouvant être assisté de son Directeur et de technicien(s)
- La directrice départementale des territoires ou son représentant,
- Un représentant de la Louveterie de la / ou des circonscription(s) concernée(s)
- Le délégué de la fédération des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier
- 4 représentants des chasseurs locaux ou leurs représentants par pays cynégétique, désignés par la FDC
- 2 représentants des agriculteurs : un pour la chambre d'agriculture et un pour le syndicat d'exploitants agricoles le plus représentatif
- La directrice de l'office national des forêts ou son représentant
- 2 représentants pour la propriété forestière privée : un pour le centre national de la propriété forestière, un pour le syndicat lozérien de la forêt privée.
- Un représentant des communes forestières de la Lozère (COFOR)

Article 2 : Gestion qualitative

La fédération met en place 2 types de bracelets :

- Le bracelet ISJ (Chamois Jeune) permettant de prélever la classe chevreau et la classe Eterlou ou Eterle (longueur des cornes inférieure ou égale à la longueur des oreilles)
- Le bracelet ISA, permettant de marquer les animaux adultes (mâles ou femelles avec longueur des cornes supérieure à la longueur des oreilles

Les bracelets ISA peuvent être apposés sur des jeunes quel que soit le sexe de l'animal.





PARTIE 2

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE ET SES HABITATS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Encourager la déclaration des prélèvements sur l'application Chassadapt
- Encourager un maximum l'utilisation de l'application Vigifaune pour les recensements de l'avifaune

REMARQUES

Les dispositifs de localisation des chiens sont autorisés* (y compris dans le Parc National des Cévennes), dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, à l'exception de la chasse aux chiens d'arrêt pour laquelle seul le mode boussole est autorisé (le mode "cartographique" des centrales n'est pas autorisé durant l'action de chasse).

**exception de la forêt domaniale de la Croix de Bor*

LE LIÈVRE D'EUROPE

Constat / Enjeu

La chasse du Lièvre est certainement le « cœur historique » de la chasse en Lozère.
La Lozère est un département de moyenne montagne (altitude moyenne de 1 000 m), avec des conditions climatiques hivernales parfois difficiles. Cependant, par rapport à la qualité des habitats dans le département (région d'élevage, faible fragmentation des milieux par les infrastructures de transport), à la réactivité rapide de l'espèce aux mesures de gestion, aux possibilités de valorisation (suivis divers engagés par la FDC, caractère sauvage de l'espèce), et à l'avenir de la chasse (attrait et retour vers la chasse au petit gibier), la gestion du Lièvre est un enjeu central de la chasse en Lozère.
L'étude du tableau de chasse est rendue possible grâce aux déclarations de prélèvement sur l'application Chassadapt ou via l'enquête diffusée avec les imprimés de validation du permis de chasser et renseignée par les chasseurs qui renouvellent leur validation annuelle. Ce système permet d'avoir une idée relativement précise du tableau de chasse départemental (ce qui est attendu pour une activité qui se déclare « gestionnaire » de la faune sauvage).
La mise en œuvre des dénombrements nocturnes au printemps représente une part importante du travail du service technique. Ces indices kilométriques permettent d'appréhender les niveaux de populations et leur variation, de faire participer des gestionnaires, et donc de mieux influer sur les pratiques de chasse.

Objectif

Pérenniser un programme de gestion du Lièvre dans le département et proposer les évolutions en concertation avec les chasseurs



Actions

Action 1 : La mise en place d'un réseau de réserves[1] (surface cohérente, localisation réfléchie, rotation éventuelle).

Action 2 : L'ajustement effectif des niveaux de prélèvements (PMA journalier et/ou saisonnier, limitation des jours de chasse, retard de l'ouverture, anticipation de la fermeture) en fonction des suivis de populations (niveau d'abondance, succès de la reproduction, suivi sanitaire, tableaux de chasse).

Action 3 : La prise en compte de la reproduction du mois de septembre (de l'ordre de 10 % de la reproduction annuelle) avec la possibilité de retarder l'ouverture de la chasse.

Action 4 : La maîtrise raisonnée des prédateurs (renards, mustélidés et corvidés) grâce au réseau des piégeurs, des gardes chasse particuliers, de la vénerie sous terre et de la complémentarité des méthodes de chasse applicables tout au long de la saison de chasse.

[1] 33 réserves de chasse approuvées sur le département, couvrant une surface de 6903 ha (en 2025). Avec les zones de tranquillité du PNC et toutes les réserves refuges cadrées par les règlements intérieurs des sociétés de chasse, cela représente une surface en réserves réglementaires pour le petit gibier en Lozère de l'ordre de 5% du territoire de chasse.

Action 5 : Continuer à sensibiliser les chasseurs en utilisant tous les supports et médias à notre disposition. Proposer les services de la FDC pour les sociétés de chasse souhaitant une intervention technique sur le thème du Lièvre.

Action 6 : Développer l'utilisation du catalogue d'amélioration de la chasse de la FDC 48 en orientant les subventions vers des actions qui sont étayées techniquement et qui ont fait leurs preuves. Encourager les démarches collectives (PGC, GIC) et la création des réserves spécifiques.

Action 7 : Prendre en compte les résultats des indices kilométriques nocturnes en adaptant petit à petit les modalités de chasse à l'échelle des unités de gestion plutôt qu'à l'entité « territoire de chasse ».

Action 8 : Favoriser les initiatives locales en matière de gestion des modalités de chasse (retard de l'ouverture de la chasse, anticipation de la fermeture, PMA journalier, PMA saisonnier, limitation des jours de chasse, chasse sans tir et sans prélèvement, GIC). Réfléchir à la mise en place d'une gestion départementale de l'espèce.

Action 9 : Poursuivre le suivi épidémiologique dans le cadre du réseau national SAGIR (et assurer un retour d'informations auprès des gestionnaires en collaboration avec le LDA48). Sensibiliser les chasseurs à la collecte rapide des cadavres.

Action 10 : Sensibiliser les agriculteurs, en lien avec la Chambre d'agriculture et le COPAGE, à l'influence de pratiques agricoles sur la petite faune de plaine, et les aider à concilier encore plus la rentabilité de leur exploitation et le maintien d'une petite faune abondante et diversifiée : aménagements d'habitats (haies, cultures faunistiques, points d'eau), réseau d'agriculteurs sensibilisés, soutien des initiatives spécifiques (barre d'effarouchement, …).

LE LAPIN DE GARENNE

Constat / Enjeu



Jusque dans les années 1960-1970, le Lapin constituait la base de la chasse française. C'est une espèce de la nature dite « ordinaire », pas seulement symbole d'une chasse populaire mais « clef de voûte » d'écosystèmes entiers.
Historiquement de belles populations de lapins étaient présentes en Margeride (communes de Serverette, Rimeize, Saint Alban et Aumont Aubrac) ou sur les Causses (Sauveterre notamment) jusqu'au milieu des années 1990, mais elles ont quasiment disparu sur une période de temps très courte (2003 à 2007) aujourd'hui, malgré les efforts engagés par nombre de sociétés de chasse.

Objectif

Encourager un système de gestion du Lapin dans les secteurs où un potentiel de développement et une motivation forte des chasseurs sur le long terme existent

Actions

Action 1 : Continuer et encourager les projets de réimplantation de l'espèce suivant les préconisations du service technique.

Action 2 : Prendre en compte les préconisations de base essentielles à la conduite d'un projet de réintroduction ou de renforcement :

- Avec ou sans maladie, une chasse tardive est plus dangereuse pour les populations, car le « poids démographique » des animaux augmente au cours de la saison de chasse : 1 lapin prélevé en janvier-février est le survivant de 2 lapins présents en septembre ; 1 lapin de septembre et un lapin de janvier n'ont donc pas le même « poids démographique ». L'arrêt de la chasse en cas d'épizootie est une mesure primordiale si l'on veut conserver les populations (nécessaire de développer des programmes de suivi épidémiologique sur le terrain afin d'intervenir le plus tôt possible).
- La diversité génétique des populations de lapin entraîne une sélection naturelle des souches de VHD moins virulentes.
- Territoire d'accueil : choisir un territoire favorable (cf. méthodes de diagnostic d'habitat), aménager la zone si nécessaire.
- Réguler les prédateurs (renard, mustélidés, corvidés)

Action 3 : Mettre en œuvre un complexe d'aménagements plus adaptés au contexte local.

- Système des parcs d'acclimatation longue durée :
  - Objectifs : limiter les effets du comportement erratique des individus ainsi que le risque de prédation très élevé juste après le lâcher.
  - Acclimatation en enclos (clôtures + filet aérien) des individus à leur nouveau territoire durant une période plus ou moins longue avant le lâcher (idéal étant 3 mois ; puis petites trappes ouvertes permettant déplacements intérieur ↔ extérieur).
  - Globalement : survie plus élevée et dispersion après le lâcher plus réduite et plus progressive que celles des individus lâchés sans acclimatation de longue durée en parc (augmentation considérable des chances de reproduction des lapins introduits et donc de fondation de la nouvelle population).
  - Projet ne se dédouanant pas d'une gestion cynégétique rigoureuse et d'aménagement du milieu en faveur du Lapin et d'entretien durable au fil des années.

- Mise en place et aménagements autour des réseaux de garennes artificielles
  - Conserver des zones « tampons » entre les garennes et les parcelles cultivées, afin de prévenir les dégâts (les abords des garennes doivent pouvoir répondre aux exigences alimentaires et sociales des lapins).
  - Réaliser un réseau de garennes interconnectées : une grosse garenne (garenne « mère ») grillagée, avec plusieurs petites autour (garennes « satellites ») pour permettre l'installation de plusieurs groupes familiaux avec moins de sensibilité à la prédation et aux maladies (rapport : 1 garenne « mère » pour 10 garennes « satellites »).
  - Espacer les garennes tous les 100 m environ (pour la plupart des lapins, la dispersion après lâcher est inférieure à 300 m).
  - Respecter un volume minimal de 30 m^3 pour la garenne « mère » et 10 m^3 pour la garenne « satellite ». Laisser l'ensemble se tasser naturellement avant de mettre des lapins (l'idéal étant 5 mois).
  - Privilégier les lâchers de jeunes (2-3 mois) en été, plutôt le matin, et par groupe de 5-10.

Action 4 : Soutenir les projets de restauration viables et pérennes du Lapin de garenne, en s'appuyant sur les actions précédentes, et à condition d'avoir une motivation forte et sur le long terme des chasseurs concernés.
Les sociétés de chasse motivées et mobilisées prendront contact avec la FDC 48 qui instruira les projets. Des prescriptions de translocation de lapins, d'aménagement du milieu, et de suivis de population seront établies en fonction des contextes locaux.

Action 5 : Diffuser, collecter et analyser les données « tableau de chasse ».

Action 6 : Poursuivre les suivis épidémiologiques dans le cadre du réseau SAGIR.

LA PERDRIX ROUGE ET LA PERDRIX GRISE

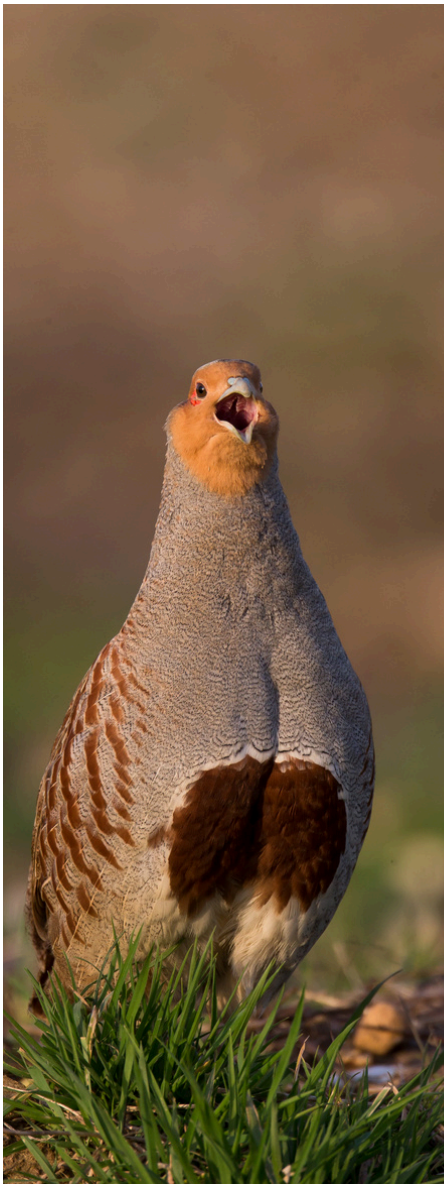
Constat / Enjeu

L'enjeu principal concerne la Perdrix rouge.
La Perdrix grise étant localisée dans le nord du département (l'habitat le plus favorable étant une mosaïque de cultures diversifiées, de pelouses pastorales et de landes à genêt avec des zones refuges tels que des buissons, des boqueteaux).
Il y a aujourd'hui une prise de conscience comme quoi la Perdrix rouge sauvage en Lozère constitue une richesse biologique à conserver, et que c'est une espèce patrimoniale à part entière qui n'existe plus dans bon nombre d'endroits en France.
Contrairement aux ongulés sauvages, développer la Perdrix rouge est « moins facile ». Dans le même ordre d'idée, où l'on parle de milieux « récepteurs » pour les rivières, il est possible de dire que la Perdrix rouge est une espèce « réceptrice », dans ce sens où elle est caractéristique de milieux, révélatrice de pratiques humaines. Elle demande la combinaison simultanée de vraies mesures.



Les études et les retours d'expériences sur les actions précédemment engagées en matière de gestion cynégétique des populations de Perdrix nous permettent de dire que :

- Les densités de perdrix au printemps sont directement corrélées à la limitation des jours de chasse et donc des prélèvements mais aussi à la présence de cultures faunistiques (1 % minimum du territoire).
- Dans les premiers temps des lâchers, la faible survie des oiseaux, qui est une constante, est causée essentiellement par la prédation sur des individus qui au départ sont mal adaptés à la vie sauvage.
- En revanche, et on retrouve ici la composante « paysage », la structure de la végétation a une influence sur les niveaux de prédation. RICCI (1990, in QUOD et al. 2006) a montré que la prédation sur nids était plus forte au niveau des linéaires, compte tenu de la concentration de proies et de prédateurs sur ceux-ci (d'où l'intérêt de diversifier les linéaires et d'avoir un recouvrement vertical et horizontal de la végétation important).



- Les croisements entre perdrix rouges d'élevage lâchées dans la nature et perdrix sauvages affectent la gestion durable des populations naturelles.
- Evaluer l'équivalent du capital et des intérêts est essentiel pour gérer une population. L'idée de plus en plus retenue est de constituer des réseaux de gestionnaires intéressés, de les former, de les accompagner, et de leur apporter des éléments d'expertise sur le fonctionnement des populations reproductrices de perdrix rouge. L'objectif est de définir une gestion adaptative en fonction de ces suivis.
- Par conséquent, pour résumer, quatre constats peuvent être faits :
- L'évolution des pratiques a eu des conséquences sur la diversité des milieux et a considérablement réduit la capacité d'accueil pour la Perdrix rouge.
- La survie des oiseaux lâchés est extrêmement limitée (mauvais rapport coût/efficacité des opérations de lâchers) et ne favorise pas le recrutement (productivité des oiseaux) déjà affecté par d'autres facteurs (conditions climatiques, qualité des sites de reproduction et des ressources alimentaires, moins bonne adaptation et plus grande sensibilité face à la prédation de la part des oiseaux lâchés).
- La gestion moderne, qui est une gestion adaptative (définie en fonction des enjeux et des suivis) implique d'avoir des éléments techniques objectifs et une motivation importante des chasseurs.
- Une régulation raisonnée des prédateurs de la Perdrix (renard, mustélidés, corvidés) reste impérative et doit être encadrée par le réseau des piégeurs et/ou des gardes chasse particuliers.

Objectif

Concentrer les efforts de gestion et de suivi sur les populations de Perdrix rouge naturelles
Favoriser les actions sur la restauration des populations de Perdrix grise sur le Mont Lozère et l'Aubrac



Actions

Action 1 : Maintenir la gestion de la perdrix rouge selon le Plan de Gestion Cynégétique approuvé dans la zone correspondante

Action 2 : Communiquer sur le PGCA perdrix rouge et le vulgariser à tous les chasseurs concernés par la zone en PGCA.

Action 3 : Renforcer et entretenir un réseau de chasseurs volontaires pour la réalisation des suivis

Action 4 : Encourager les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier (maintien ou réhabilitation des éléments fixes du paysage, agriculture raisonnée ou biologique…). Tendre vers un réseau d'agriculteurs lozériens mettant en œuvre des pratiques plus favorables.

Action 5 : Encourager les mesures d'aménagement du territoire réalisées/impulsées par les sociétés de chasse et soutenues par la FDC (cultures faunistiques, plantations de haies, points d'eau, gyrobroyage en alvéole, abris agrainoir, conservation de bandes enherbées, barre d'effarouchement …).

Action 6 : Croiser les investissements institutionnels (Trame Verte et bleue (TVB), …) avec les financements spécifiques de la FDC 48 (issus du catalogue d'amélioration de la chasse).

Action 7 :Adapter les aides financières et techniques de la FDC 48 lors des opérations de repeuplement : véritable potentialité des secteurs (qualité du milieu, GIC ou non, contexte environnemental et humain…), volonté d'engagement de la société de chasse, prélèvements raisonnés, relais des Présidents, analyse du tableau de chasse, marquage/baguage des oiseaux avant d'être lâchés, origine et qualité des souches implantées.
Motiver les chasseurs à ne plus lâcher de perdrix rouges dans les secteurs où l'espèce sauvage est encore présente à l'exception des secteurs où les densités des populations sont si faibles qu'elles n'arrivent pas seules à remonter. Dans tous les cas, les sociétés de chasse concernées se rapprocheront du service technique de la FDC pour adapter leur projet.

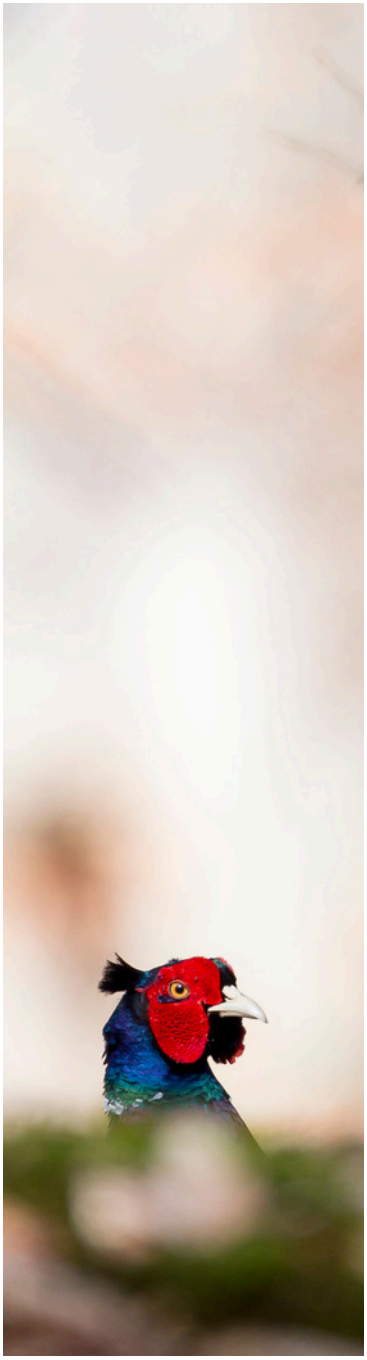
Action 8 :Sensibiliser les gestionnaires (lâchers, pression de chasse, aménagements de milieux, suivis) avec des supports adaptés.

Action 9 :Améliorer les suivis de population de Perdrix rouge en Lozère (chants perdrix, comptage au chien d'arrêt, utilisation de l'application Vigifaune, …), en s'appuyant sur les GIC, ainsi que sur l'animation et le retour d'expériences des réseaux nationaux.

Action 10 : Soutenir les démarches collectives de gestion en plus du PGCA, sur avis technique de la Fédération



LE FAISAN COMMUN



Constat / Enjeu

La présence d'oiseaux dans des secteurs plus propices, comme dans la Vallée du Lot, confirme que le développement de l'espèce est possible sur certains territoires du département.

La fiche-action du SDGC est l'occasion de rappeler les conditions propices au développement de l'espèce (habitats, écologie, gestion cynégétique) et de pouvoir ainsi mieux les prendre en compte dans le contexte lozérien.

- Le Faisan affectionne particulièrement les paysages diversifiés où s'entremêlent bois, haies, bosquets, friches et cultures (au moins 30%).
- Les jeunes ont un régime alimentaire essentiellement à base de nourriture animale au cours de leur premier mois : fourmis, chenilles, pucerons, sauterelles, papillons, petits coléoptères… (d'où l'intérêt fondamental d'assurer le maintien d'une diversité d'espèces d'insectes).
- Des gelées tardives et de fortes précipitations printanières entraînent des abandons de nids ou une mauvaise incubation.
- Le Faisan n'atteint son plein développement qu'à la mi-octobre où il devient alors un gibier apte à bien se défendre. Il faut donc une chasse plus tardive pour sauvegarder les populations naturelles ou en devenir. Par ailleurs, il n'apprécie pas les dérangements répétés et il est indispensable de prévoir, durant la période de chasse, des zones de tranquillité, même là où l'espèce fait l'objet de prélèvements contrôlés.

Le cliché « Faisan = gibier de tir » a encore la vie dure auprès des chasseurs et surtout du grand public pour autant il s'agit d'une espèce très démonstrative : les coqs chantent toute l'année, peuvent être observés sans trop de difficulté et possèdent une allure et un plumage magnifiques. Il peut de ce fait, être un excellent « ambassadeur » de la chasse quand il vit à l'état naturel ou semi-naturel.

Objectif

Développer une gestion « mixte » (populations sauvages / lâchers) et encadrée

Actions

Action 1 : Motiver les sociétés de chasse (et les élevages) à baguer tous les oiseaux lâchés, afin de pouvoir distinguer les oiseaux lâchés des oiseaux nés en nature. C'est une préoccupation commune avec la Perdrix rouge.

Action 2 : Encourager les initiatives locales de réimplantation des populations sauvages en utilisant des souches sélectionnées, avec protocole et diagnostic validé par le service technique de la Fédération

Action 3 : Encourager tout type d'aménagement permettant de réunir, sur des espaces restreints, des potentialités alimentaires et de couvert susceptibles de satisfaire les exigences du Faisan tout au long de l'année, particulièrement au printemps pour les coqs territoriaux et les couvées (exploitation des taillis ; mélange des essences forestières ; agrainage en traînées ou au moyen de distributeurs, création de cultures dans les grandes allées ou les clairières, maintien et entretien de larges haies, de bosquets, si possible sur plus de 10 à 15 % de la surface ; mise en place de cultures faunistiques ; mise en place d'agrainoirs mobiles et de points d'eau).

Action 4 : Inciter les sociétés de chasse à mieux adapter leurs prélèvements en fonction de l'état des populations (limitation du nombre de jours de chasse, plans de gestion, contrôle et analyse du tableau de chasse, interdiction du tir des poules, …).



PARTIE 3

LES OISEAUX MIGRATEURS ET LEURS HABITATS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

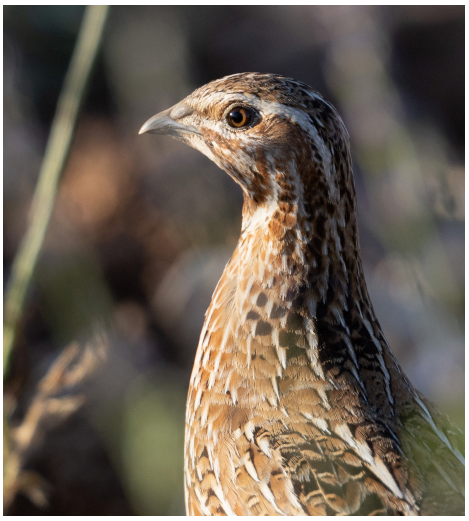
- Encourager la déclaration des prélèvements sur l'application Chassadapt
- Encourager un maximum l'utilisation de l'application Vigifaune pour les recensements de l'avifaune

REMARQUES

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs en Lozère suivent le cadre national régi par le ministère de l'environnement.

LA CAILLE DES BLÉS

Constat / Enjeu



Migratrice, l'espèce est présente en Lozère dès la fin avril. La migration post-nuptiale débute à partir de mi-août et se poursuit jusqu'à mi-octobre, avec une intensité maximale fin août-début septembre.

Objectif

Contribuer à la gestion conservatoire de la Caille des blés

Actions

Action 1 : Respecter la législation nationale en matière de chasse adaptative de l'espèce

Action 2 : Améliorer la connaissance sur les tableaux de chasse par le biais des déclarations des prélèvements sur l'application Chassadapt, de l'enquête individuelle chasseur, mais aussi par la lecture des ailes

Action 3 : Contribuer au développement de toute action favorable à la conservation des habitats de la Caille des blés :

- Cultures faunistiques, maintien des chaumes : développées par l'intermédiaire de la FDC.
- Zones refuges : soustraites à la fauche, sous la forme de bandes de 10 m de large, qui couvriraient une surface faible des prairies exploitées (de l'ordre de 3 à 5 %), mais qui permettraient de compenser la fenaison précoce et répétitive qui intervient en pleine saison de reproduction des premières vagues migratoires.
- Maintien d'un couvert végétal dans les cultures durant l'été, en laissant plus longtemps les chaumes après la récolte des céréales.

Action 4 : Poursuivre la participation de la FDC 48 au sein du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » OFB/FNC/FDC (comptages et baguages sur tous les sites d'action).

LES TURDIDÉS (GRIVES ET MERLE)

Constat / Enjeu

Les quatre espèces de grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) sont encore très prisées par les chasseurs en Lozère. Le merle noir s'ajoute à la liste pour constituer parfois une part non négligeable du tableau de chasse.

Les grives sont chassées à tir « devant soi » et à l'affût (arbres à baies ou mares) et à la passée.
La chasse à la tendelle a été suspendue par décision du conseil d'état mais s'il s'avérait que ce mode de chasse soit à nouveau permis, la Fédération demandera automatiquement son rétablissement.
La chasse des grives, et donc la conservation de ces oiseaux, passe par le maintien, voire la réhabilitation des éléments fixes du territoire : haies comprenant des arbustes produisant des baies (Sorbier des oiseleurs, genévrier, aubépine monogyne, alisier…), bosquets et arbres isolés.

A ce stade, il est important de rappeler que la nécessité de conserver les milieux ouverts pastoraux ne doit pas se faire au détriment de tous ces éléments (ponctuels ou surfaciques) intermédiaires qui ont, eux aussi, une grande importance d'un point de vue agronomique et environnemental. En complément des milieux ouverts et forestiers, les milieux semi-ouverts produisent une multitude d'effets « lisière » et constituent aussi une richesse à gérer.



Objectif

Maintenir les habitats favorables aux grives

Actions

Action 1 : Amplifier le programme de plantations et de gestion conservatoire de haies diversifiées ou d'arbres.
Evoquer la gestion conservatoire de ces éléments fixes implique aussi d'évoquer la gestion des bords de route par les services concernés ; le matériel permettant de faire des coupes franches (comme les lamiers) étant à privilégier au matériel type épareuse qui ont tendance à déchiqueter et à affaiblir les haies et arbres en place. Une sensibilisation dans ce sens, au quotidien, auprès des structures concernées (DIR, CD, communes, communautés de communes) doit être poursuivie.

Action 2: Poursuivre les suivis des populations grâce au STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs)
Le STOC est un protocole scientifique national permettant d'évaluer l'état des populations d'oiseaux communs par la production de tendances spécifiques et d'indicateurs de spécialisation. La méthode de l'échantillonnage ponctuel simple (EPS) est basée sur des points d'écoute. Un suivi STOC se fait sur un carré de 2 km de côté, tiré aléatoirement au sein des quatre grandes régions agricoles de Lozère.

Action 3 : Maintenir la diffusion et la collecte des enquêtes tableaux de chasse.

Action 4 : Continuer le protocole « vague de froid » pouvant justifier de la suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux (les grives mais aussi la bécasse des bois, les bécassines et les pigeons) en raison de conditions climatiques.

LA BÉCASSE DES BOIS

Constat / Enjeu

La mordorée, de par son statut migrateur et son caractère sauvage, suscite un engouement de plus en plus important chez les chasseurs lozériens. Pour avoir un ordre d'idée, il y avait probablement 200 à 300 bécassiers à la fin des années 1970, contre environ 1 500 bécassiers réguliers aujourd'hui. L'attrait grandissant pour les chasses individuelles vient confirmer cette tendance.
Dès 2003, la FDC 48 a instauré un carnet de prélèvement, avec un prélèvement maximum autorisé de 3 bécasses/jour/chasseur, assorti d'un PMA annuel de 30 bécasses/chasseur.
Les carnets sont distribués à tous les chasseurs de Lozère qui en font la demande et qui sont amenés à les renvoyer obligatoirement dès la fin de la saison de chasse auprès de la FDC. Les chasseurs ne retournant pas leur CPB ne pourront pas en obtenir un nouveau la saison suivante. Pour les utilisateurs de « ChassAdapt » le retour des informations est automatique. Comme les autres indicateurs, les données de prélèvements sont transmises au niveau national afin d'alimenter un important réseau de suivis.

La saison de chasse débute généralement lors de la seconde décade de septembre pour se clôturer la seconde décade de février (fermeture fixée par arrêté ministériel). Du 20 octobre au 30 novembre de chaque année, une réglementation spécifique en Lozère autorise la chasse de la Bécasse tous les jours de la semaine. Cette « fenêtre Bécasse » n'est pas appliquée dans environ 20 % des communes de Lozère, illustrant la possibilité de décliner localement la réglementation en vigueur au niveau départemental.

Les prélèvements varient d'une année sur l'autre au grès des migrations mais dans le respect des PMA en vigueur.
En cas de vague de froid prolongé, et sur la base des indicateurs du réseau national Bécasse, un protocole se met en place au niveau national et se décline dans chaque département par des décisions adaptées.

Objectif

Mettre en œuvre une gestion cynégétique appropriée de la Bécasse et contribuer à la sauvegarde d'habitats (nocturnes et diurnes) de qualité

Actions

Action 1 : Adapter les niveaux de prélèvements en fonction des conditions environnementales, des données issues du réseau national Bécasse, et de la pression de chasse. Pour ce faire, trois leviers d'actions d'ordre cynégétique sont aisés à mettre en œuvre et à appliquer au profit de la Bécasse : le prélèvement maximum autorisé (PMA), la suspension de la chasse en cas de vagues de froid et la mise en place de réserves.
Pour le PMA : renforcer les actions de surveillance en matière de police de la chasse, en particulier durant le mois de novembre.

Action 2 : Poursuivre les suivis engagés dans le cadre du Réseau national « Bécasse ». Trois volets nationaux : suivi croûle, baguage, enquête tableau de chasse.
Une série d'indicateurs permet de renseigner la démographie des populations et d'ajuster les modalités de gestion :

- Suivi des effectifs hivernants, fondé sur deux indices : l'indice d'abondance nocturne (IAN), à partir d'observations au cours du baguage (nbre bécasses/heure) ; l'indice cynégétique d'abondance (ICA) (nbre bécasses vues/sortie de chasse standardisée ; CNB/BDF).
- Succès annuel de reproduction, fondé sur l'analyse des tableaux de chasse et des données du baguage.
- L'âge-ratio : proportion de jeunes de 1ère année dans le tableau de chasse.
- Le taux de survie à partir des données du baguage.
- Informer les chasseurs sur l'existence et le rôle de cette série d'indicateurs, régulièrement diffusés par l'intermédiaire de synthèses techniques (site internet FDC 48, vulgarisation des résultats et des acquis techniques dans la lettre d'infos de la FDC 48 « le Chasseur Lozérien » et opération de comptage à la croûle sur des sites emblématiques de Lozère pour la mise en valeur des territoires).



LE GIBIER D'EAU

(BÉCASSINE DES MARAIS, BÉCASSINE SOURDE, ANATIDÉS)

Constat / Enjeu

La Lozère présente un important chevelu de rivières et de ruisseaux (2 743 km au total), et un réseau diversifié de zones humides (lacs naturels de l'Aubrac, lacs de barrages, tourbières, prairies humides, lavognes sur les Causses).

L'enjeu « gibier d'eau » concerne principalement les bécassines sur le plateau de l'Aubrac, mais aussi sur un ensemble de petites zones humides réparties sur la Margeride et le Mont Lozère (1).
(1)La chasse des bécassines est interdite sur le cœur du PNC ; ce qui n'empêche pas la FDC d'y assurer des opérations de baguage (Lac de Barrandon).

Il est aussi possible d'estimer à environ 250 – 300 le nombre de « bécassiniers » sur le département. Ce réseau informel de passionnés de bécassines, et donc soucieux de la conservation des zones humides de Lozère, fait l'objet d'une animation soutenue depuis 2006 et cadrée par la FDC.

Une récolte des plumages des oiseaux prélevés à la chasse est réalisée par le réseau des bécassiniers de Lozère. L'analyse est orchestrée par la FDC48 et la compilation des données nationales par l'OFB et le CICB. Ces études permettent de renseigner les paramètres suivants : chronologie des prélèvements, proportion de jeunes dans les prélèvements, répartition des sexes et poids moyen des oiseaux prélevés, taux de survie et reprises de bécassines baguées (prélevées en Lozère).

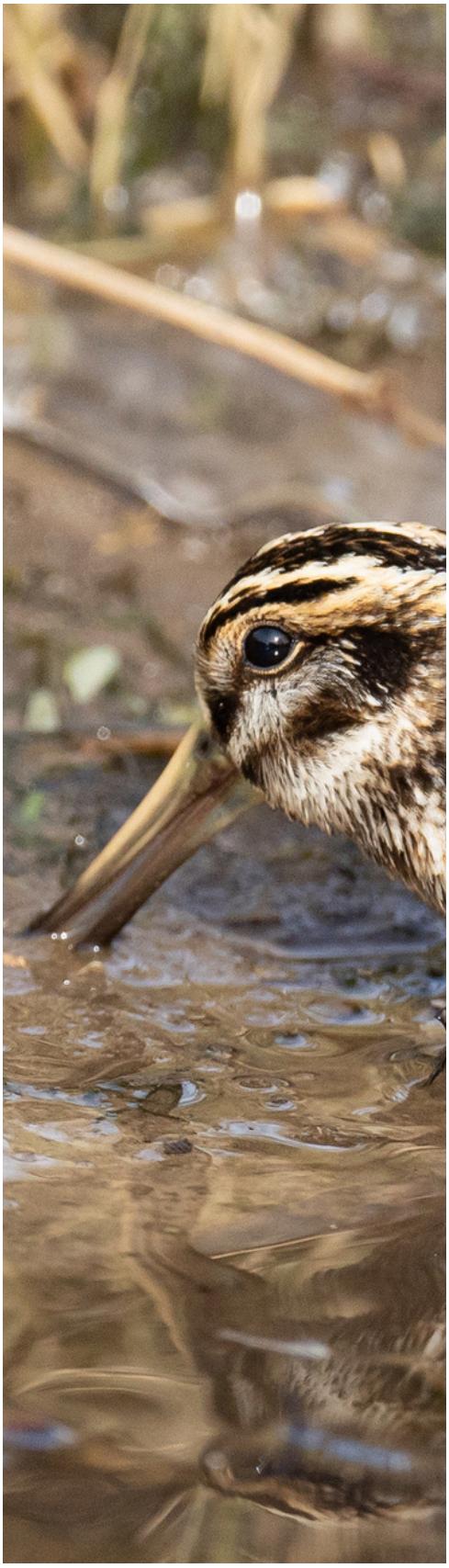


L'analyse détaillée du tableau de chasse s'accompagne d'un programme de captures et de baguages de bécassines.

Les recaptures d'oiseaux bagués mettent en évidence la très grande fidélité des bécassines pour leurs lieux de halte migratoire, et soulignent l'intérêt de conserver les zones humides existantes.
La réactivité du réseau « bécassines », basée sur le volontariat et le dynamisme d'acteurs de terrain, a permis d'affirmer le rôle des zones humides en Lozère, d'assurer une veille sur le territoire, et d'intégrer les bécassines (comme dans le projet Natura 2000 sur le Plateau de l'Aubrac) en tant qu'éléments patrimoniaux à gérer et sauvegarder (au même titre que les espèces et habitats dits d'intérêt communautaire tels que la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches ou encore la moule perlière).
Cette reconnaissance, et plus généralement cette imbrication entre enjeux d'ordre naturaliste et enjeux d'ordre cynégétique, est un gage de réussite réciproque pour la sauvegarde des zones humides.

Il est nécessaire de se conformer à la règlementation relative aux types de munitions autorisées dans et autour des zones humides.

Un plan national de sauvegarde des zones humides avait été adopté en 1995 et reposait sur quatre axes prioritaires : inventaire des zones humides, conservation des sites et cohérences des politiques publiques, restauration des zones humides dégradées, information et sensibilisation. Ces orientations, cette structuration en quelque sorte, restent d'actualité. Aux quatre niveaux, des actions ont été conduites ; d'autres sont encore possibles. Même si le sujet est complexe, et parfois ambigu ou sensible avec le monde agricole, de nombreux leviers d'actions, et de différentes natures (techniques, fiscales, information…), existent pour intégrer durablement les zones humides dans l'aménagement du territoire.
Le message que veut apporter la FDC auprès des agriculteurs est de dire que l'espace ne doit pas être considéré comme figé, mis sous cloche, et qu'une bonne gestion ne peut être que collective et doit pouvoir respecter les usages traditionnels : l'agriculture prioritairement avec l'indispensable pâturage et entretien des zones, mais également la pêche et la chasse.





En termes d'anatidés, le canard colvert et la sarcelle d'hiver sont de loin les plus représentés dans le tableau de chasse départemental.

La gestion des différentes espèces de canards présentes sur le département suit la réglementation ministérielle en matière d'ouverture et de fermeture du gibier d'eau. Pour le canard colvert, des mesures spécifiques peuvent être prises dans les règlements intérieurs des associations de chasse.
La chasse du canard se pratique soit à la billebaude dans les tourbières et quelques grands cours d'eaux mais plus régulièrement à la passée au crépuscule sur les lacs et les retenues d'eau libre. Aucun équipement spécialisé (type hutte ou gabion) n'est connu dans le département.

Les Oies sont difficiles à observer en Lozère. En migration d'automne, il est possible de rencontrer exceptionnellement quelques oiseaux en halte migratoire, principalement des oies cendrées et des oies des moissons. Les cas de prélèvements sont très rares.

Objectif

Contribuer à la sauvegarde collective des zones humides

Actions

Action 1 : Soutenir les initiatives et les projets permettant de faire évoluer les pratiques de gestion des zones humides.
Exemple du projet de renaturation de la sablière désaffectée dite de « Meric » sur Saint Laurent de Muret avec la reconquête agricole par le pâturage, la maitrise de la saulaie, l'extension d'une roselière…

Action 2 : Poursuivre les suivis techniques sur les populations d'oiseaux (évaluation des prélèvements via les enquêtes tableaux de chasse, baguage de bécassines, récolte de plumages et animation du réseau de bécassiniers de Lozère).
Les données de baguage qui alimentent un réseau national et permettent de mieux comprendre le fonctionnement des populations sont régulièrement synthétisées dans des lettres d'information. Celles-ci seront davantage communiquées auprès des chasseurs, diffusées plus largement, et vulgarisées à l'attention des décideurs locaux.

Action 3 : Envisager au moins une acquisition foncière ou, le cas échéant, envisager des conventionnements de gestion avec des propriétaires et gestionnaires intéressés. La FDC peut acquérir une zone en s'appuyant sur divers partenaires : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (2), Conseil Départemental (dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles), Agences de l'Eau, Parc naturel régional de l'Aubrac.

Action 4 : Favoriser la mise en place de platière et autres aménagements favorables aux espèces vivant en zones humides

[2]Créée en 1979 à l'initiative des Fédérations départementales des chasseurs et reconnue d'utilité publique depuis 1983. Rôle d'acquisition des territoires dans un but conservatoire. A ce jour, la Fondation est propriétaire de plus de 5 000 ha répartis sur près de 120 sites dans 59 départements (www.fondationdeschasseurs.com).



LES COLOMBIDÉS



Constat / Enjeu

Dénommé « palombe » dans le sud de la France, le Pigeon ramier est une espèce migratrice présente partout en Lozère, soit par l'intermédiaire de couples isolés ou de petits groupes. Du fait de l'augmentation des populations nicheuses de pigeons ramiers en Lozère, ce gibier devient une des espèces phares pour les chasseurs de petit gibier à l'ouverture de la chasse, ce qui traduit un enjeu cynégétique non négligeable.
Les passages migratoires sont mentionnés au niveau de certains cols cévenols et de Margeride.
Les couples reproducteurs se cantonnent dans une grande variété de milieux mais toujours très forestiers : chênaies de la Vallée du Lot ou des Gorges du Tarn, hêtraies et pineraies de l'Aubrac, de l'Aigoual et de la Margeride, châtaigneraies des Cévennes.
A noter que les prélèvements durant le premier mois de chasse tendent à augmenter sensiblement du fait de l'évolution positive des effectifs de nicheurs locaux. Le Pigeon ramier est chassé principalement à l'affût à l'ouverture de la chasse. Il est traditionnellement chassé à poste fixe dans les cols de Margeride et des Cévennes. Compte tenu des populations et des passages migratoires, les enjeux cynégétiques sont plus limités pour le Pigeon colombin, le Pigeon biset et la Tourterelle des bois. Il en est de même pour la Tourterelle turque où les populations lozériennes sont pour partie regroupées dans les zones urbaines et périurbaines.

Objectif

Contribuer à la gestion durable des colombidés et de leurs milieux

Actions

Action 1 : Favoriser l'évolution des pratiques agricoles au niveau des produits phytosanitaires.
L'utilisation d'herbicides et d'insecticides (notamment sur les légumineuses) limite la disponibilité des ressources trophiques pour de nombreux oiseaux se nourrissant sur les surfaces agricoles. Par ailleurs, le recours à l'agro-chimie dans la protection des semences peut occasionner de la mortalité en période de reproduction. Dans ce sens, toute initiative (contractuelle ou de l'ordre de la sensibilisation) visant à réduire l'application de produits phytosanitaires (comme le désherbage mécanique) ou à contrôler leur épandage, et à limiter l'accès aux semences traitées, est favorable aux colombidés et à un grand nombre d'espèces d'oiseaux.

Action 2 : Favoriser l'évolution des pratiques au niveau des éléments fixes du paysage.
Vis-à-vis du Pigeon ramier comme pour d'autres colombidés sauvages ou les turdidés, le maintien des éléments fixes du paysage garantit la pérennité des sites de nidification et d'alimentation.

Action 3 : Suivre l'évolution des prélèvements par le biais de l'application Chassadapt et de l'enquête tableau de chasse.

Action 4 : Proposer une évolution de la réglementation pour une utilisation des appelants vivants sur les chasses d'affûts en Lozère (Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles) .



AUTRES ESPÈCES MIGRATRICES ET CHASSABLES

(ALOUETTE DES CHAMPS, VANNEAU HUPPÉ, FOULQUE MACROULE, RÂLE D'EAU, CHEVALIERS ET PLUVIERS…)

Constat / Enjeu

La FDC 48 s'implique également dans la connaissance et la gestion conservatoire des autres espèces de gibier d'eau présentes sur le département.

- L'Alouette des champs est migratrice mais une partie de la population se reproduit en Lozère (plaine de Montbel, Causses, Mont Lozère et plateau de l'Aubrac essentiellement). Quelques chasseurs généralistes qui chassent au « cul levé » en septembre durant les flux migratoires d'octobre en prélèvent quelques-unes.
- Le Vanneau huppé est présent toute l'année en Lozère par l'existence de couples nicheurs sur le plateau de l'Aubrac mais également en migration à l'automne. Les prélèvements sont très faibles.
- Bien répandue sur les lacs de Naussac et Charpal, la Foulque macroule peut toutefois être rencontrée sur d'autres pièces d'eau de Lozère.
- La variété des Chevaliers est assez remarquable lors des haltes migratoires en mars et avril. Les plus observés sont les chevaliers, combattant, gambette et aboyeur sur les vasières et aux abords des lacs. Tous peuvent nicher en Lozère. Les prélèvements sont peu connus mais restent anecdotiques (deux autres espèces non chassables fréquentent la Lozère à savoir les Guignettes et les Sylvains). Il en est de même pour les Pluviers dorés et argentés mais également le Râle d'eau, qui, pour ce dernier, niche très fréquemment dans les tourbières de l'Aubrac.

Objectif

Participer activement à la gestion et à la conservation d'espèces gibiers peu présentes dans le département



Actions

Action 1 : ·Participer et transmettre les données aux différents réseaux de suivis de la faune sauvage en France : réseau OFB/FNC/FDC (réseau sanitaire SAGIR), réseau Natura 2000, réseau OFB « Observatoire des prairies de fauche », …

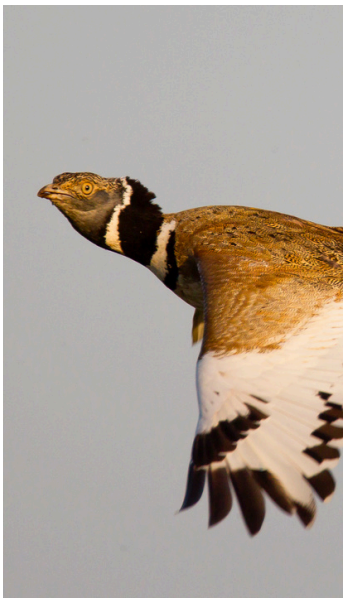
Action 2: Organiser les informations collectées par la FDC 48 et son réseau sur le terrain sous forme d'une base de données (seule capable de faire des restitutions).

Action 3 : ·Poursuivre les formations et les interventions scolaires afin de favoriser la prise de conscience de l'intérêt patrimonial et général de la conservation des espèces et de leurs habitats

AUTRES ESPÈCES PROTÉGÉES

(RÂLE DES GENÊTS, OUTARDE CANEPETIÈRE, VAUTOURS, LOUTRE D'EUROPE, GENETTE, LOUP GRIS…)

Constat / Enjeu



La FDC 48 ne travaille pas que sur des espèces gibiers. De par la Loi Chasse de 2000 lui demandant d'élargir son champ de compétences à toute la faune sauvage, et de par la diversité biologique importante en Lozère, la FDC 48 s'implique également dans la connaissance et la gestion conservatoire d'espèces gibier peu présentes sur le département ou encore d'espèces protégées, sédentaires ou migratrices, vivant dans ce département.
Le but de cette fiche-action est donc de porter à connaissance ces actions souvent méconnues par le grand public et de balayer synthétiquement les différents domaines d'intervention de la FDC 48 dans ce sens.

Objectif

Participer activement aux suivis et à la gestion et à la conservation d'espèces protégées dans le département

Actions

Action 1 : ·Participer et transmettre les données aux différents réseaux de suivis de la faune sauvage en France : réseau OFB/FNC/FDC (réseau sanitaire SAGIR), réseau Natura 2000, réseau OFB « Observatoire des prairies de fauche »), Groupe Loutre et Plan National d'Actions « Loutre », réseau national de correspondants Loup-Lynx base de données « contact » par le PNC

Action 2 : Organiser les informations collectées par la FDC 48 et son réseau sur le terrain sous forme d'une base de données

Action 3 : ·Poursuivre, dans le cadre des formations (permis de chasser, piégeage…) et des interventions scolaires, la prise de conscience de l'intérêt patrimonial et général de la conservation des espèces et de leurs habitats, et des relations entre les espèces dans les chaînes écologiques.

Action 4 : Participer à des suivis d'espèces protégées organisés par des structures partenaires

Action 5 : Tisser davantage de liens réciproques sur des dossiers où les intérêts sont convergents, et lorsque cela est possible, avec les associations de protection de la nature : sauvegarde des zones humides, promotion de pratiques alternatives de gestion des habitats (cf. haies, phytosanitaires, rodenticides…), participation à des inventaires et des atlas de recensements, espèces (protégées ou gibiers) caractéristiques de milieux, services écosystémiques.

Action 6 : Poursuivre le suivi « Loup » sur le département avec l'animation d'un réseau de bénévoles pour la récolte des indices de présence dans le but d'anticiper au mieux la gestion des populations d'ongulés sauvages.

Action 7 : Développer les sciences participatives
La Fédération développe les sciences participatives via la vulgarisation autour de l'utilisation de l'application Vigifaune. Les utilisateurs de cet outil (chasseurs, promeneurs ou autres usages de la route…) contribuent à l'amélioration des connaissances sur les espèces présentes en Lozère, des plus communes aux plus rares.
Les données récoltées, une fois validées, sont transférées annuellement sur la base SINP Occitanie (Système d'Information sur la Nature et les Paysages).



PARTIE 4

LES PRÉDATEURS

CONSTAT & ENJEUX

Certains prédateurs, anciennement dénommées « nuisibles », peuvent aujourd'hui être classées « Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts » (ESOD).

Le SDGC spécifie les espèces de petit gibier, les espèces de prédateurs et les territoires du département concernés. Les espèces de petit gibier concernées sont : la petite faune sédentaire (Lièvre, Lapin de garenne, Perdrix rouge et grise) mais aussi l'avifaune migratrice nicheuse en Lozère (colombidés, turdidés, alaudidés, caille des blés, bécasse des bois et toutes les espèces citées au chapitre des oiseaux d'eau) qui sont présentes sur toutes les unités de gestion petit gibier. Nos programmes de conservation et de restauration des populations de petit gibier, GIC petit gibier, plan de gestion perdrix rouge, PGC lièvre, PMA petit gibier, restriction des périodes de chasse (hors cœur du PNC) justifient ce principe de régulation.

Les espèces de prédateurs qui nous intéressent en Lozère et qui peuvent faire l'objet d'une demande de classement comme espèces ESOD sont le Renard, la Fouine, la Martre, la Corneille noire et la Pie bavarde, auxquels s'ajoutent le Ragondin, le Rat musqué et le Raton laveur. Le raton laveur, espèce invasive originaire d'Amérique du Nord, colonise et s'implante durablement en Lozère. C'est une espèce chassable dont le contrôle est possible par le piégeage et par le tir.

Comme pour toutes les espèces, la prédation peut jouer un rôle majeur sur les populations fragiles, ce qui est le cas des populations en cours d'implantation ou de réimplantation, ou des populations ayant subi de fortes épidémies.

Cette régulation des prédateurs est associée dans le système de gestion cynégétique des populations de petit gibier avec les autres composantes (comme les réserves, la pression de chasse ou les souches autochtones).

L'objectif du classement d'une espèce en tant qu'« espèce susceptible d'occasionner des dégâts » ne signifie pas son élimination totale, mais la conservation de sa caractéristique « chassable toute l'année » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors période de chasse.



Le renard

Le Renard est présent sur l'ensemble du département. Les tableaux de chasse, les comptes rendus de destructions, les collisions routières, l'observation en comptages nocturnes et les constats de prédation sont les principaux indicateurs de la démographie des populations de renards. Cette espèce est chassable durant la période d'ouverture et de fermeture des espèces soumises à plan de chasse sous différentes formes et conditions.

Les mustélidés (martre, fouine, putois, hermine, belette)

Martre et Fouine sont les plus représentatives. Le Putois semble encore bien inféodé aux secteurs conservant un maillage de zones humides, L'Hermine quant à elle reste abondante dans les secteurs agricoles où pullule le campagnol terrestre. Enfin la Belette est clairement la moins représentée des 5 espèces citées, mais elle est présente sur le département.





La corneille noir

Présente sur tout le département, les populations organisées en vols de plusieurs dizaines d'individus, peuvent occasionner des dommages sur les stocks de denrées agricoles de plein air, à l'élevage de volailles, à la faune sauvage et s'accommode très bien des activités humaines. Cet oiseau se prélève à tir durant la campagne de chasse.

La pie bavarde

La dynamique des populations de Pie bavarde est d'un bon niveau sur le département. Elle est régulée par piégeage pour prévenir les dommages à la faune sauvage sur les territoires de chasse où une gestion effective du petit gibier et des migrateurs est appliquée en sus des closes générales prévues par l'arrêté préfectoral départemental d'ouverture et de clôture de la chasse. Les populations étant principalement concentrées autour des zones urbaines et péri-urbaine, la chasse de cet oiseau reste compliquée, d'où l'importance du piégeage.





Le geai des chênes

Il n'est prélevé qu'en chasse à tir. Les populations sont fluctuantes selon les années et la production de glands ou de faines. Cet oiseau reste un prédateur non négligeable des nids et nichées de l'avifaune des milieux bocagers et forestiers. Il est présent partout en Lozère.

L'étourneau sansonnet

Réparties sur tout le département de la Lozère, les populations d'Etourneaux sansonnets s'alimentent en journée dans les prairies pâturées par le bétail et se regroupent en vols importants au crépuscule pour rejoindre les dortoirs (plusieurs milliers d'individus parfois). Les effectifs nicheurs sont renforcés à l'automne et au printemps par les oiseaux en migration. Les prélèvements s'effectuent par chasse à tir durant la période autorisée.



Objectif

Utiliser le piégeage comme outil raisonné pour un équilibre proies/prédateurs

Actions

Action 1 : Assurer les équilibres.
Une surveillance des équilibres biologiques assure la possibilité de pouvoir continuer de corriger, dans le respect de la réglementation en vigueur, les déséquilibres d'une nature devenue, du fait des activités humaines, de moins en moins naturelle (adaptation des niveaux de prélèvements du renard notamment en fonction des épisodes de pullulation des populations de campagnols terrestres).
Dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre la FDC s'oppose à l'emploi de produits chimiques, comme les anticoagulants (bromadiolone, chlorophacinone), qui ne sont pas des méthodes sélectives et qui peuvent toucher, directement ou indirectement, et sans distinction, tous les mammifères, sauvages et domestiques, et même parfois l'Homme.

Action 2 : Continuer la collecte des carnets de piégeage et encourager la collecte des constats de prédations ou dégâts aux biens.

Action 3 : Animer les réseaux départementaux des piégeurs et des gardes particuliers et poursuivre les formations à la FDC48.

LE BLAIREAU

Constat / Enjeu

Essentiellement nocturne, il reste difficile à prélever par tout type de chasse à tir.
Le Blaireau est une espèce « gibier » qui peut se chasser à tir et à l'arc ou par le biais de la vénerie sous terre qui demeure le moyen de capture le plus adapté. Chaque équipage dispose d'une attestation de meute délivrée par la DDT et d'un certificat de vénerie délivré par l'Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre (AFVEST), association qui possède une déclinaison départementale en Lozère.
Afin d'optimiser la régulation de l'espèce, il est possible de le chasser en :

- Chasse à tir : de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse
- Vénerie sous terre : du 15 mai au 15 janvier

Le Blaireau peut occasionner des dégâts sur des céréales ou des maïs, voire des prairies qui sont à distinguer des dégâts occasionnés par les sangliers qui sont eux pris en charge dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.
Enfin, le Blaireau peut être concerné dans le dossier de la tuberculose bovine. La FDC 48 participe à cette surveillance sanitaire jouant pleinement un de ses autres rôles : celui de sentinelle de la faune sauvage et de partenaire du monde agricole.

Objectif

Participer à la gestion, à la connaissance et à la maîtrise du développement des populations de blaireaux

Actions

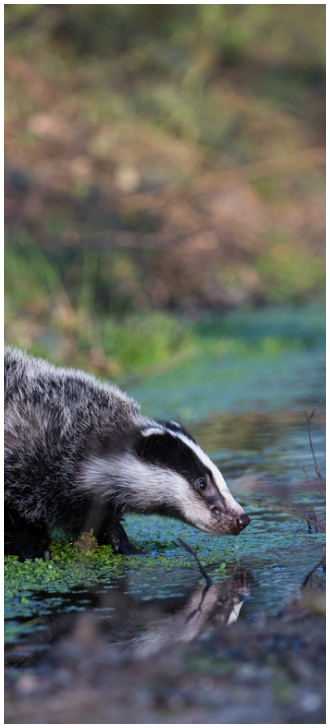
Action 1 : Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage dans le cadre du réseau SAGIR.

Action 2 :Faire appel aux équipes de déterreurs en cas de problèmes répétés et localisés de déprédation de blaireaux sur des parcelles cultivées.

Action 3 : Poursuivre l'analyse des prélèvements par le biais de l'enquête individuelle tableau de chasse et l'analyse des captures accidentelles par le biais du carnet de piégeage.

Action 4 : Assurer une vulgarisation des connaissances sur la biologie de l'espèce dans le cadre des formations « piégeage » ou des interventions scolaires.

Action 5 : Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes, par le biais des prélèvements, des carnets de piégeage, et de la répartition des observations et des terriers.




HASSE

PARTIE 5

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Tout mettre en œuvre pour que l'activité « chasse » se déroule dans des conditions maximales de sécurité.



PRESCRIPTIONS POUR L'ENSEMBLE DES CHASSEURS POUR LA CHASSE À TIR ET LA CHASSE À L'ARC

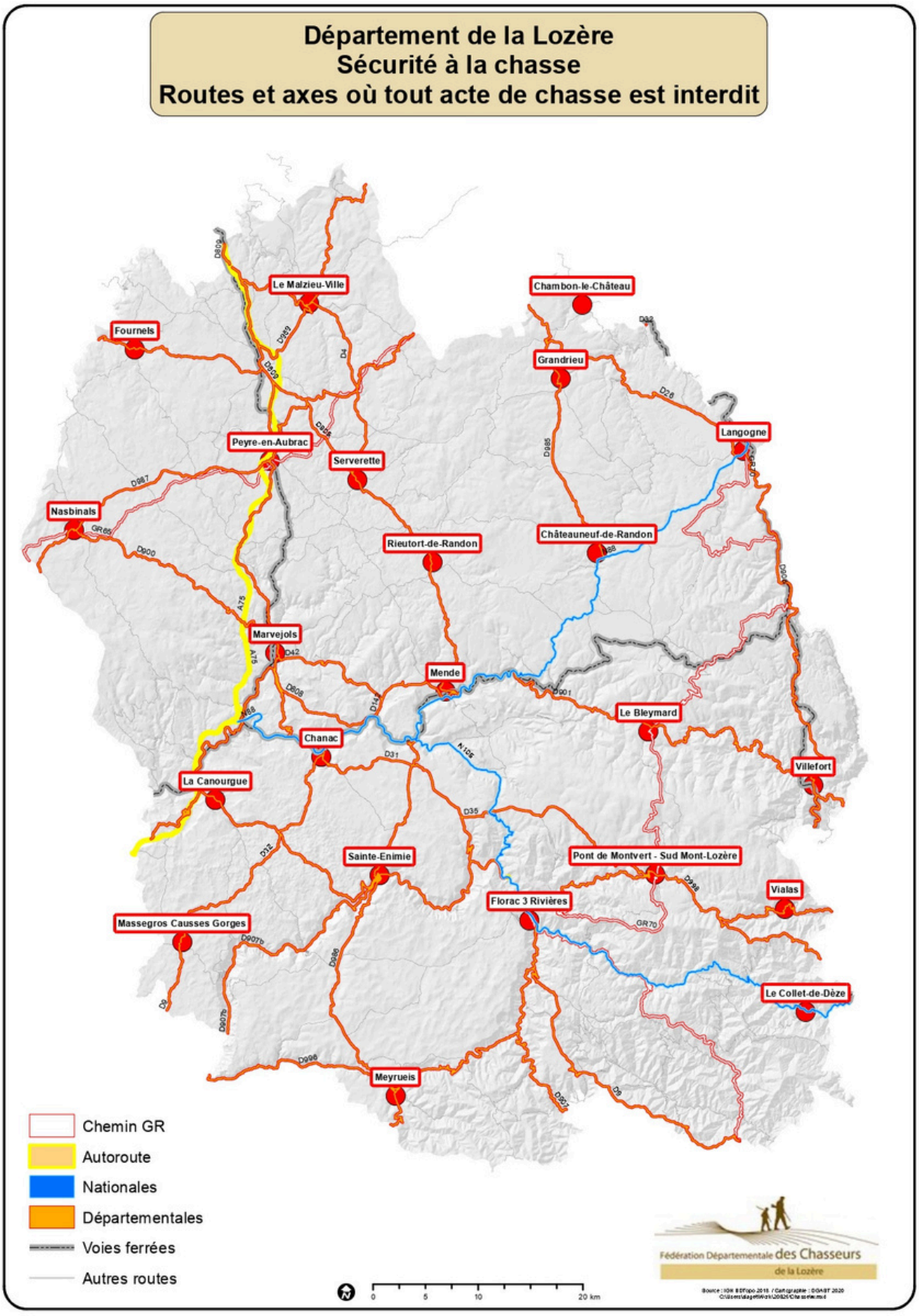
Par rapport aux voies publiques, tout acte de chasse est interdit dans les emprises (en rouge sur le schéma ci-dessous) de l'autoroute A 75, des routes nationales et des routes départementales principales de Lozère :
(D4/D9/D26/D31/D32/D35/D42.142/D806/D808/D809/D900/D901/D906/D907/D907Bis/D985/D986/D987/D989/D996/D998), ainsi que les voies ferrées et dépendances du réseau ferré de France.

L'interdiction concerne aussi les emprises des chemins de grande randonnée n°65 identifiés « Chemin de St-Jacques-de-Compostelle » et n°70 identifié « Chemin de Stevenson ».

Sur les autres routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, il est autorisé de se poster de part et d'autre de la voie (en vert sur le schéma ci-dessous). Le tir ne peut se faire que dos à la voie publique.



Dans tous les cas, le tir sur et au travers de la route, des chemins ouverts à la circulation publique, des voies ferrées est interdit.


Département de la Lozère
Sécurité à la chasse
Routes et axes où tout acte de chasse est interdit
Le Malzieu-Ville
Fournels
Peyre-en-Aubrac
Serverette
Nasbinals
Rieutort-de-Randon
Marvejols
Mende
Chanac
La Canourgue
Sainte-Enimie
Massegros Causses Gorges
Meyrueis
Chambon-le-Château
Grandrieu
Langogne
Châteauneuf-de-Randon
Le Bleymard
Villefort
Pont de Montvert - Sud Mont-Lozère
Florac 3 Rivières
Vialas
Le Collet-de-Dèze
Chemin GR
Autoroute
Nationales
Départementales
Voies ferrées
Autres routes
0
5
10
20 km
Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère

- Par rapport aux maisons d'habitation :

  - Interdiction de chasser à moins de 200 m des maisons d'habitation et des infrastructures diverses et principaux lieux de rassemblement du public, excepté sur les pays cynégétiques : Mont Lozère, Aigoual et Vallées cévenoles, où la distance est ramenée à 50 m, dans tous les cas, le tir se fait dos à la maison d'habitation.

  - Il est interdit de tirer en direction des lignes et des supports de transport électrique ou de téléphonie.
  - Il est interdit de tirer en direction et sur tout panneau de signalisation.
  - Il est interdit de tirer en direction des stades, des lieux de réunions publiques en général et des habitations (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aérodromes.

- Par rapport aux engins agricoles :

  - Interdiction de chasser dans un rayon de 300 mètres autour d'engins agricoles en fonctionnement.

  - Le tir depuis tout engin automobile, y compris agricole est interdit.





- Dans toutes circonstances, le tir à balle ou le tir à l'arc sur mammifères est obligatoirement fichant avec obligation d'identifier la cible avant la mise en joue

- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui fermé ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée et non approvisionnée. Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui fermé.

- Lors des rencontres entre chasseurs (petit et grand gibier) et non chasseurs, les fusils seront pliés (cassés), les fusils ou carabines semi-automatiques, et les carabines à verrou auront culasse ou verrou ouverts.

- Il est interdit de poser une arme chargée à côté de soi

- La chasse du grand gibier est autorisée devant soi, à l'approche, à l'affût, ou en battue.

- Permettre une visualisation maximale des chasseurs entre eux ainsi que des chasseurs vis-à-vis des autres usagers de la nature :
  - Port obligatoire d'une veste ou d'un gilet orange en battue au grand gibier :
    - A partir de 5 chasseurs ayant validé leur permis de chasse
    - et de deux à 4 chasseurs avec rabat et avec chien
  - Port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluos adaptés (gilets, vestes, couvre-chefs ou brassards) pour les autres modes de chasse (sauf pour les chasses à poste fixe matérialisé de la main de l'homme). Par définition, un poste fixe matérialisé de main d'homme est un aménagement pérenne ou temporaire transportable ou non permettant de matérialiser clairement un poste pour chasser les oiseaux à un poste fixe, avec ou sans chien de rapport.

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES CHASSES AU GRAND GIBIER EN BATTUE

À PLUS DE 5 CHASSEURS AYANT VALIDÉ LEUR PERMIS DE CHASSER



- Le carnet de battue proposé par la FDC est obligatoire.

- Toutes les équipes de chasse du grand gibier doivent justifier, avec l'accord du détenteur du droit de chasse, d'un territoire d'un seul tenant, d'une surface minimum de 100 hectares, pour obtenir un carnet de battue La Fédération étudiera toutes les demandes et l'agencement des parcelles constituant la surface minimale de 100ha d'un seul tenant, devra permettre les tirs en toute sécurité. (A titre d'exemple, une succession de parcelles mitoyennes par un angle ne permet pas une chasse en battue en toute sécurité). Le carnet de battue n'est valide que pour le territoire d'attribution. Sous réserve des accords préalables, un carnet de battue peut avoir validité sur plusieurs territoires de chasse.

- Le carnet de battue pour la chasse collective du grand gibier est délivré par la fédération départementale des chasseurs sur demande du détenteur du droit de chasse. Il doit être signé chaque jour de chasse par l'ensemble des participants (postés, traqueurs, accompagnateurs).

- Chaque équipe doit désigner au moins un responsable de battue dont l'identité sera communiquée à la fédération départementale des chasseurs. Plusieurs responsables par équipe peuvent se déléguer l'organisation journalière des battues tout au long de la saison de chasse. Ces derniers devront suivre une formation de responsable de battue sur la sécurité en action de chasse. Cette formation peut être dispensée par la fédération départementale des chasseurs de la Lozère ou par une autre fédération, sous condition de réciprocité. Le Responsable de battue qui aurait suivi la formation dans un autre département s'engage à prendre connaissance du présent schéma départemental de gestion cynégétique, ce dernier étant disponible à la Fédération des chasseurs de la Lozère ou téléchargeable sur le site internet de celle-ci. Pour les chasseurs ayant suivi la formation en Lozère, la fédération des chasseurs délivrera une attestation de formation de responsable de battue. La liste des participants sera adressée à la direction départementale des territoires.

- Le responsable de battue doit rappeler les consignes de chasse en début de chaque journée. Tout chasseur, traqueur ou accompagnateur ne peut participer à la battue que s'il a écouté les consignes et signé le carnet de battue. Les consignes de sécurité de la fiche-sécurité du SDGC sont annexées dans chaque carnet de battue.

- Le responsable de battue peut se faire assister par des chasseurs qui donneront des consignes spécifiques à chaque poste. Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste fluorescente de couleur orange pour tous les participants (traqueurs, postés, accompagnateurs).

- En battue, les armes sont approvisionnées et armées au poste uniquement. Déchargement des armes au signal de fin de battue et lors des rassemblements de chasseurs.

- Chaque chasseur doit vérifier la ligne de tir, s'assurer de la présence et de la situation de ses voisins.

- Lors d'un tir, respecter scrupuleusement l'angle de 30° par rapport aux zones de dangers (angle de sécurité à l'intérieur duquel le chasseur ne doit pas tirer).

- Les tirs doivent être fichants ; les tirs en crête ou sur une ligne d'horizon sont interdits.

- Ne jamais quitter son poste, sous aucun prétexte, quel qu'il soit, avant le signal de fin de battue, ou sans autorisation du responsable de battue notamment pour les personnes chargées de récupérer les chiens : toute personne qui quitte son poste pour récupérer les chiens avec son véhicule a l'interdiction de ressortir son arme et de se reposter au sein de cette battue. La personne devra attendre la battue suivante

- Le chevauchement de plusieurs battues sur un même territoire est proscrit. En cas de manquement à cette prescription, tous les responsables de battue ou les chasseurs impliqués peuvent être poursuivis.

- Pour informer les différents usagers de la nature, les battues seront signalées par pose de panneaux spécifiques annonçant l'activité de chasse, sur les principaux axes de pénétration dans la battue. Ils peuvent être placés visiblement contre les véhicules. Les panneaux sont retirés en fin de battue.

- Les dispositifs de localisation des chiens sont autorisés* (y compris dans le Parc National des Cévennes), dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens, ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, à l'exception de la chasse aux chiens d'arrêt pour laquelle seul le mode boussole est autorisé (le mode "cartographique" des centrales n'est pas autorisé durant l'action de chasse). *exception de la forêt domaniale de la Croix de Bor

- Les carnets de battues délivrés par la FDC48 doivent être conservés par les équipes et les territoires de chasse au moins un an après la saison cynégétique concernée. Ils pourront être présentés sur demande, à la FDC, à l'OFB ou la Gendarmerie, lors d'un éventuel contrôle post chasse. »

RECOMMANDATIONS POUR TOUT ACTE DE CHASSE

Il est recommandé :

- De décharger son arme avant de franchir un obstacle ou une clôture
- Pour le responsable de battue d'annoncer par tout moyen approprié, et à chaque fois que cela est possible, le début et la fin de la battue.
- A tout participant à une battue de signaler sans délai tout évènement de nature accidentogène susceptible d'interférer avec le déroulement de l'action collective, le responsable pourra alors suspendre la chasse.
- De ne pas poser une arme chargée sur soi
- D'interrompre ou de suspendre tout acte de tir par temps de brouillard, lorsque la visibilité est très difficile.
- De repérer les éléments du territoire pouvant être à l'origine de ricochets (tas de pierres, affleurements rocheux, jeunes arbres, sol gelé…).
- D'avertir, en utilisant les moyens de communications adaptés, les participants à une battue, de la présence d'autres utilisateurs de la nature qui viendraient à pénétrer dans les enceintes chassées.
- De privilégier les endroits adaptés pour le rassemblement des voitures de chasseurs.
- De poursuivre la mise en place raisonnée d'aménagements spécifiques (postes de tir, hauts-sièges, postes pour personnes à mobilité réduite) visant à sécuriser les conditions de tir (stabilité des chasseurs, caractère fichant du tir).

ACTIONS MENÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



- Dispenser la formation « sécurité » au plus grand nombre de chasseurs. La Fédération des chasseurs dispense deux types de formations « sécurité » :
    - Les séances de réglage des carabines au Centre de la Boulaine (Encourager le réglage des armes et des organes de visée (lunette / point rouge), éléments essentiels pour la sécurité qui améliore la pratique de la chasse dans l'éthique des tirs).
    - Les formations décennales obligatoires de remise à niveau sécurité. Ces formations peuvent être suivies en présentielles ou en ligne sur les modules mis à disposition par la FNC

- Maintenir la commission sécurité annuelle FDC/OFB/DDT/Gendarmerie/ONF/PNC : bilan annuel des infractions, des dossiers et coordination d'actions, suivi des procédures et étude des points noirs éventuels.

- Accompagner les missions des gardes particuliers
    - Le garde-chasse particulier est commissionné par le propriétaire ou tout autre titulaire de droits sur le territoire de chasse qu'il est chargé de surveiller. Il doit être agréé par le préfet du département dans lequel se situe le territoire désigné dans la commission. Sur l'étendue du ou des territoires pour lequel il est commissionné, le garde particulier a le pouvoir de constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

- Poursuivre notre collaboration avec la Fédération Française de la Randonnée Lozère, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI - Loi sport 2000)

- Accentuer la médiation, le partage d'expériences et les rencontres entre les différents usagers de la nature.



PARTIE 6

COMMUNICATION FORMATION SENSIBILISATION



L'INFORMATION, LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES CHASSEURS

Constat / Enjeu

Un des rôles cruciaux de la FDC est de diffuser de l'information auprès de ses adhérents. Informations destinées à améliorer leurs pratiques, à répondre à leurs demandes, à apporter une aide technique pour progresser par rapport à la gestion des populations. Il s'agit à la fois d'une mission de vulgarisation mais aussi de développement.
Il est donc important de jouer sur la diversité des supports d'information et de formation pour toucher le maximum de chasseurs.
Dans un contexte d'évolution rapide des pratiques, des outils pédagogiques et des attentes du public, il est nécessaire de moderniser les contenus et les supports afin de garantir leur efficacité et leur attractivité à long terme.

Objectif

Développer des outils d'information, de formation et de sensibilisation qui puissent toucher le maximum de chasseurs

Actions

Action 1 : Développer le panel de formations FDC :
- Journées de réglage des carabines.
- Stage de formation à la chasse à l'arc.
- Stage à l'examen initial du gibier sauvage.
- Formation de garde-chasse particulier.
- Formation pour les responsables des associations de chasse loi 1901 et ACCA.
- Stage de formation des responsables de battues.
- Stage de formation à la pratique du piégeage.
- Sécurité en action de chasse, recyclage décennal des chasseurs.
- Formation à la pratique du tir d'été (chevreuil et renard).
- Soins canins.
- Formation chasse à l'approche.

Motiver les chasseurs ayant déjà suivi des formations à se (re)mettre à jour régulièrement.

Action 2 : Faciliter l'accès à l'information numérique via tous les supports

Action 3 : Poursuivre l'optimisation des infrastructures du centre cynégétique de la Boulaine.

ASSURER UNE FORMATION AU PERMIS DE CHASSER DE QUALITÉ

Constat / Enjeu

La formation au permis de chasser occupe une place à part : elle est obligatoire, encadrée par l'OFB et constitue la porte d'entrée vers la pratique de la chasse.
Chaque année, environ 120 à 150 candidats suivent cette formation en Lozère.
Les techniciens se mobilisent pour transmettre les fondamentaux : sécurité, maniement des armes, gestion des espèces et valeurs de la chasse.
La formation est aujourd'hui structurée en trois temps distincts :

- La théorique, avec des examens blancs et un peu de manipulation d'arme. Les révisons de la théorie se font principalement en autonomie via le site de la FNC ou le livre fournie par la fédération.
- La pratique, centrée sur la manipulation d'armes, les situations de tir et la sécurité.
- Une séance de révision / « rappel », organisée quelques jours avant l'examen officiel.

Cette approche permet de placer la pratique au cœur de l'apprentissage, tout en responsabilisant les candidats sur la partie théorique.

Objectif

Garantir une formation complète, rigoureuse et adaptée aux réalités du terrain, qui assure la réussite à l'examen tout en préparant les futurs chasseurs à une pratique responsable, sécurisée et consciente des enjeux environnementaux.

Actions

Action 1 : Maintenir l'investissement de la FDC48 dans la formation initiale et la préparation à l'examen.

- Développer des supports numériques en complément du manuel national.
- Poursuivre la séance de révision pré-examen (examen blanc).

Action 2: Faciliter les démarches d'inscription et de validation du permis via les outils numériques en particulier en assurant une assistance numérique pour les chasseurs moins à l'aise avec ces outils.

Action 3 : Poursuivre les dispositifs facilitant l'accès financier à la chasse :

- Maintenir la gratuité de la formation de chasse accompagnée
- Maintenir la réduction sur les deux premières années de validation.
- Encourager les sociétés de chasse à délivrer gratuitement la carte de chasse ou à faire une réduction aux nouveaux chasseurs lors de leur première adhésion.

DÉVELOPPER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA FÉDÉRATION

Constat / Enjeu

La communication cynégétique a profondément évolué depuis 2020.
Les canaux traditionnels (bulletins papier, affiches, réunions) ont laissé place à une communication majoritairement numérique : site internet, réseaux sociaux, vidéos…
La FDC48 a déjà engagé cette transition mais doit désormais accélérer sa présence digitale pour toucher à la fois les chasseurs, les jeunes publics, les partenaires et le grand public.
La communication ne se limite plus à informer : elle doit désormais expliquer, valoriser et favoriser une meilleure compréhension du rôle des chasseurs dans la société.

Objectif

Moderniser les supports de communication pour mieux faire connaître les missions de la FDC48, valoriser les actions de terrain et renforcer le lien entre chasse, nature et société à travers des supports attractifs, variés et interactifs.

Actions

Action 1 : Refonte complète du site internet : ergonomie, actualité, cartographie des actions, rubrique biodiversité.

Action 2 : Développement des réseaux sociaux :
- Publications régulières, contenus pédagogiques, reportages photo/vidéo.
- Création de formats courts (vidéos "1 espèce = 1 minute", capsules pédagogiques, témoignages).
- Valorisation systématique des actions locales : sécurité, habitat, opérations nature, biodiversité.

Action 3 : Poursuite du bulletin fédéral annuel en version papier et numérique enrichie.

Action 4 : Participation aux événements territoriaux (salons, fêtes de la nature, conférences…).

Action 5 : Maintenir les liens avec les médias locaux pour une meilleure visibilité des actions cynégétiques.

SENSIBILISATION DES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION

Constat / Enjeu

La FDC mène un grand nombre d'actions, et ce, dans des domaines très variés (biologie, gestion, sanitaire, information, formations, interventions scolaires, aides aux collectivités,...). Il est donc important de faire connaître cette diversité de compétences et de projets. Ils sont souvent construits en partenariat pour être financés et plus efficaces.
De plus, la Loi chasse du 7 mars 2012 permet une reconnaissance forte du rôle des chasseurs dans la préservation de la biodiversité. Ainsi, les chasseurs contribuent aujourd'hui au maintien, à la restauration et à la gestion des écosystèmes. Comme toutes ses consœurs, la FDC 48 mène des actions d'information et d'éducation en matière de connaissance et de gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats. Les chasseurs sont donc reconnus comme des acteurs essentiels dans cette thématique d'actualité.
La FDC pourra s'appuyer sur son implantation marquée dans le département, sur son réseau régional et national, sur les retours d'expériences, sur les études et acquis techniques, afin d'œuvrer à cette gestion intégrée.

Objectif

Sensibiliser tous les partenaires de la Fédération

Actions

Action 1 : Sensibiliser les partenaires agricoles.
Les agriculteurs détiennent une bonne part du foncier. Les chasseurs sont donc reconnaissants de pouvoir chasser avec leurs accords. Aussi, la chasse a un rôle dans la régulation du grand gibier, notamment du Sanglier, et les agriculteurs constituent des acteurs essentiels pour détecter d'éventuels problèmes sanitaires. Dans ce sens, les chasseurs apportent un concours précieux aux agriculteurs pour tendre vers l'équilibre des populations avec le milieu.
En contrepartie, les chasseurs souhaitent favoriser davantage la prise en compte de la faune sauvage dans les pratiques agricoles, sachant qu'il y a des techniques aujourd'hui qui permettent de le faire, qu'il y a des intérêts pour les agriculteurs de développer des démarches ou des procédés (intérêts agronomiques, intérêts économiques, services écosystémiques, plus-value sur l'exploitation et amélioration du cadre de vie et de travail, agriculteurs pouvant être chasseurs aussi).
La FDC souhaite amplifier ce travail de sensibilisation auprès des agriculteurs, et ce, sur les quatre domaines suivants : application des produits phytosanitaires, développement des cultures faunistiques, gestion de la ressource en eau, gestion conservatoire des éléments fixes du territoire.

Action 2 : Sensibiliser les partenaires forestiers.
Caractériser de façon objective l'évolution des populations et l'état d'équilibre populations/milieux ; développer au sein des peuplements forestiers des actions ou des itinéraires techniques permettant de concilier la faune sauvage avec la production de bois.

Action 3 : Sensibiliser les partenaires issus des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics. Apporter une information de nature à améliorer la compréhension des uns et des autres et d'instaurer un climat de dialogue encore plus favorable.

Action 4 : Sensibiliser les jeunes et le grand public à la découverte de la chasse et de la nature (liste non exhaustive) :
- Rédiger et diffuser des articles dans la presse locale et nationale.
- Faire vivre l'information au travers des réseaux sociaux
- Initier des actions pédagogiques avec les chasseurs pour sensibiliser le grand public (nuits du brame, sortie terrain pour voir les traces...)
- Inviter les non-chasseurs à des opérations techniques (comptages lièvres, écoutes au brame, captures...).

Action 5 : Développer davantage d'échanges avec les différents partenaires



PARTIE 7

QUESTIONS TRANSVERSALES ET ENVIRONNEMENT



LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX CHASSEURS

Constat / Enjeu

La Lozère, comme la majorité des départements français, subit une érosion continue du nombre de chasseurs.
Malgré un contexte favorable à la nature et à la ruralité, les effectifs diminuent d'année en année, notamment chez les jeunes générations.
Les causes sont multiples : vieillissement, contraintes de temps, coût, pression sociétale, méconnaissance du monde cynégétique, perte du lien rural.
Il est donc nécessaire de redéfinir une stratégie d'attractivité, s'appuyant sur la formation, la communication, la convivialité et le partage d'expérience.

Objectif

Enrayer la diminution du nombre de chasseurs en Lozère, en renforçant l'attractivité, la transmission, la pédagogie et la valorisation du rôle des chasseurs dans la gestion de la nature.

Actions

Action 1 : Développer et soutenir l'Association des Jeunes Chasseurs de Lozère et encourager les nouveaux chasseurs à y adhérer.

Action 2 : Faciliter sur le plan administratif, matériel et financier l'obtention et la validation du permis de chasser. A titre d'exemple, faciliter l'accès à la pratique via des réductions ciblées pour les jeunes et nouveaux chasseurs.

Action 3 : Communiquer davantage sur les valeurs positives de la chasse : sécurité, gestion, écologie, venaison…

Action 4 : Promouvoir la diversité des pratiques de chasse (petit gibier, grand gibier, chasse à l'arc, approche…).

Action 5 : Assurer une image claire, positive et transparente du rôle de la FDC et des chasseurs dans la biodiversité et la gestion durable des milieux.

LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX CHASSEURS

Constat / Enjeu

La FDC exerce une diversité de missions dont certaines d'entre elles sont, soit de service public, soit d'intérêt général. Le travail au quotidien de cette structure va bien au-delà de la chasse.
La présente fiche décline ces différentes actions et permet dans le même temps de discerner dans quelle mesure la Fédération peut être plus proche de ses partenaires, répondre à leurs attentes, les anticiper et faire valoir ce savoir-faire.

Objectif

Faire en sorte que la FDC apporte des réponses aux attentes formulées par ses partenaires

Actions

Action 1 : Apporter un appui technique aux gestionnaires (suivis de faune sauvage et application des suivis, veille sur les territoires).

Action 2 : Apporter un appui administratif, matériel et juridique aux chasseurs.

Action 3 : Apporter un soutien financier dans le cadre du catalogue d'amélioration de la chasse.

Action 4 : Offrir une gamme diversifiée de formations.

Action 5 : Formaliser des partenariats sous forme de conventionnements.

Action 6 : Surveiller la faune sauvage (niveau d'abondance, suivi sanitaire et épidémiologique, identification d'espèces, réseaux nationaux…).

Action 7 : Répondre aux diverses sollicitations (études d'impact, projets éoliens, parcs photovoltaïques, aménagements routiers…), documents d'urbanisme (CDPENAF), projets de PNR…).

Action 8 : Participer à des études techniques appliquées ou fondamentales.

L'IMPLICATION DANS LES DOSSIERS ENVIRONEMENTAUX

Constat / Enjeu

L'implication de la FDC dans des missions extra-cynégétiques a fortement augmenté depuis quelques années. En effet la chasse, au titre de gestionnaire de la faune sauvage et de ses habitats, a tissé des liens avec de nombreux domaines d'activités (économiques, touristiques, culturelles…) et est à l'interface de nombreux acteurs. Le renforcement des actions habitats, la préoccupation de travailler sur les souches sauvages, la participation à des programmes territoriaux de grande ampleur (SNB, TVB, SCAP…), l'intérêt pour des espèces protégées, l'évolution des formations en sont quelques-unes des illustrations.

La présente fiche est donc l'occasion d'affirmer les principes sur lesquels se fondent les actions de la FDC en matière de biodiversité :

- Ne pas stigmatiser les actions dites « artificielles ». De nombreuses actions de ce genre ont permis des réussites admirables : reconstitution de communautés d'espèces d'ongulés et de rapaces (exemple des réintroductions de vautours et des placettes d'alimentation), intérêts des cultures faunistiques en terme agronomique et pour les insectes pollinisateurs,…. De nombreux habitats existent et sont riches d'espèces parce qu'il y a derrière une gestion purement anthropique (pelouses sèches calcaires et activités pastorales, gestion conservatoire de zones humides…).

- Ne pas prioriser systématiquement les actions sur les espèces protégées dites d'intérêt communautaire, et ce, pour de nombreuses raisons : une approche par groupe d'espèces ou par peuplements ou par écosystèmes est bien plus intéressante, des espèces gibier peuvent être caractéristiques de l'état de conservation d'habitats de qualité (ex. Perdrix rouge ou bécassine des marais), des espèces protégées patrimoniales peuvent aussi être exclues des listes concernées de la Directive européenne Oiseaux (ex. Chouette chevêche, absente de l'annexe I de la Directive), le concept « d'espèces patrimoniales » peut être réservé à toutes les espèces à partir du moment où celles-ci font partie d'un patrimoine commun.

- La gestion de la biodiversité ne doit pas se concentrer que sur les espaces patrimoniaux : l'absence de données (dans des secteurs dits ordinaires) n'équivaut pas forcément à l'absence d'espèces rares, l'attention portée sur certaines surfaces peut se traduire par un relâchement sur les espaces périphériques, le cadre de vie quotidien peut faire aussi l'objet d'attention particulière (en ce sens où la biodiversité n'est pas « réservée » à des territoires ou des acteurs donnés).

- Ne pas exclure ou marginaliser certaines catégories d'acteurs, et ce, là encore, pour plusieurs raisons : multi-activités (des chasseurs peuvent être également naturalistes, des randonneurs peuvent être aussi chasseurs), plus grande facilité à financer les projets s'ils présentent cette dimension partenariale.

- L'expertise scientifique doit être neutre et pluridisciplinaire, notamment entre sciences biologiques et sciences humaines, conformément au caractère transversal et sociétal de la biodiversité et aux différentes valeurs associées.

- Intégrer la notion de services écosystémiques, services rendus à l'Homme par la Nature. Préserver la biodiversité mais aussi préserver, respecter, promouvoir, encourager et soutenir les services écosystémiques et les activités qui les valorisent.

- Le maintien du fonctionnement des écosystèmes peut être assuré par la valorisation des activités et usages utilisant ces services, pourvu que ces activités et usages soient durables. Reconnaître cette approche de la conservation au moyen de l'utilisation durable et non uniquement l'approche par la protection.

Objectif

Contribuer à la gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats avec une approche pragmatique et intégrée

Actions

Action 1 : Participer aux comités de pilotage de sites Natura 2000 à chaque fois que possible.

Action 2 : Contribuer aux programmes d'actions des Parcs naturels régionaux.

Action 3 : Poursuivre la coordination du suivi éco toxicologique partenarial de rapaces patrimoniaux et prendre les premières décisions qui s'imposent. Poursuivre les suivis d'espèces protégées.

Action 4 : Participer activement aux différents programmes de gestion et de suivi de la biodiversité, en liaison avec la FRC Occitanie : Trame Verte et Bleue (TVB), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), Plans Nationaux d'Action (PNA), Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), Espaces Protégés en Occitanie par les Chasseurs (EPOC)

Action 5 : Faire évoluer les suivis engagés par la FDC en intégrant de plus en plus un volet biodiversité.

Action 6 : Elaborer des guides techniques à l'attention de gestionnaires. Ces gestionnaires souhaitent souvent –notamment dans les espaces ruraux comme la Lozère– s'appuyer sur des expériences qui leur sont proches, ce qui nécessite donc d'élaborer des outils adaptés au plus près des territoires.

Action 7 : Prendre en compte la biodiversité ordinaire dans la gestion et l'aménagement du territoire.

Action 8 : Vulgariser le développement de l'utilisation de munitions alternatives pour la chasse du grand gibier et prolonger les expérimentations en cours (exemple : programme Gyp'Connect)

LA GESTION CONSERVATOIRE D'HABITATS ET DE SITES

Constat / Enjeu

La diversité des habitats en Lozère, associée à la variabilité des conditions, confère à ce département une richesse particulièrement importante.
Le contraste entre les quatre régions géographiques (Aubrac, Margeride, Causses/Gorges, Cévennes) est un marqueur identitaire fort.
L'espace est vécu comme un principe d'identité par rapport à soi-même et aux autres. Avant de dire qu'ils habitent dans le département de la Lozère, ses habitants signalent souvent en premier lieu leur appartenance à l'Aubrac, à la Margeride, aux Causses ou aux Cévennes. Ils s'identifient par rapport à leur territoire et sont très attachés à son évolution.
Très concrètement, la Lozère reste consciente de l'opportunité, de la rareté, de la spécificité d'avoir encore de grandes surfaces d'habitats non ou peu dégradés (points de vue magnifiques, continuums forestiers, tourbières, pelouses et landes, milieux rupestres…) tandis que beaucoup de régions françaises voient leurs habitats se détériorer ou disparaître. Ceci peut donc accentuer les intérêts de sauvegarder ce patrimoine d'autant plus que les paysages lozériens ne sont pas à l'abri d'aménagements préjudiciables auxquels il faut être vigilant.

Objectif

Contribuer à améliorer la gestion des habitats en Lozère

Actions

Action 1 : Essayer d'acquérir un ou plusieurs sites (en lien avec la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage) et/ou conventionner avec les propriétaires pour une gestion intégrant davantage la faune sauvage.

Action 2 : Participer aux programmes ayant une influence sur la gestion de massifs forestiers : Chartes forestières, Plan de massif (DFCI), Plan Simple de Gestion (PSG).

Action 3 : Expliquer et sensibiliser sur le rôle complémentaire des divers outils de gestion et de protection du territoire (le « mille-feuilles » de ce territoire est souvent décrié mais peut être aussi un atout, s'il est bien utilisé, pour le conserver et le valoriser).

LA CHASSE AU COEUR DE LA SOCIÉTÉ

Constat / Enjeu

Quelle est la place de la chasse dans notre société, au début du 21e siècle ? En fait, au même titre que la gestion d'une espèce s'envisage par la conservation de son écosystème tout entier, au même titre que le recrutement de nouveaux chasseurs s'envisage par la combinaison simultanée d'un ensemble de mesures, au même titre que la chasse s'envisage au travers de l'identité et de l'appropriation d'un territoire, la place de la chasse s'envisage si on la replace dynamiquement à travers toutes les époques. Comment était la chasse d'hier pour mieux entrevoir la chasse actuelle, et définir la chasse de demain.
De la préhistoire à nos jours, la chasse est une composante fondamentale de l'histoire et de la culture des hommes mais elle est en quête de sens. En réunissant nature et culture, elle peut trouver une place stratégique dans son rapport à la société.

Objectif

Contribuer activement à l'évolution de la chasse et à son insertion dans la société moderne

Actions

Action 1 : Réaffirmer les principaux rôles et missions de la FDC :

- Représentation des chasseurs et coordination des efforts des responsables de territoires dans leur gestion locale ;
- Défense de leurs pratiques en favorisant une chasse durable ;
- Gestion de l'ensemble de la faune sauvage (gibier et protégée) et du patrimoine cynégétique ;
- Protection, amélioration et restauration des habitats et milieux naturels ;
- Missions de service public et d'intérêt général : délivrance annuelle des permis de chasser ; prévention, gestion et indemnisation des dégâts du grand gibier ; formations ; suivi sanitaire de la faune sauvage ;
- Rôle de gestion des populations mais également rôle de contrôle des espèces exogènes envahissantes.

Action 2 : Mettre l'accent sur la protection et la réhabilitation d'habitats de qualité et l'intégrité génétique des espèces.

Action 3 : Rappeler le rôle de gestionnaire de la faune sauvage : participation des chasseurs à la collecte et la valorisation de données techniques et scientifiques (réseaux), insertion de l'acte de prélèvement des gibiers dans un acte réfléchi, participation des chasseurs à la recherche d'équilibre entre la faune sauvage et les milieux gérés.

Action 4 : Faire-valoir l'historique, l'organisation et les compétences du réseau fédéral

Action 5 : Insérer la chasse dans une politique large de conservation et de valorisation de la biodiversité et de l'espace rural.

GLOSSAIRE

ACT : Alaudidés Colombidés Turdidés
AJC48 : Association des Jeunes Chasseurs de Lozère
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
AEWA : African Eurasian Migratory Waterbird
ADCGG48 : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Lozère
ADEVST48 : Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre
AFACCC48 : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants
ALEPE : Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.
BDF48 : Bécassiers de France, section Lozère
CA48 : Chambre d'Agriculture de Lozère
CC : Communauté de Communes
CD48 : Conseil Départemental de la Lozère
CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des loisirs de pleine nature
CDI : Commission Départementale d'Indemnisation
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEF : Cerf Elaphe Femelle
CEI : Cerf Elaphe Indéterminé
CEM : Cerf Elaphe Mâle
CHI : Chevreuil Indéterminé
CICB : Club International des Chasseurs de Bécassines
CMR : Capture Marquage Recapture
CNB48 : Club National des Bécassiers, section Lozère
CPB : Carnet de Prélèvement Bécasse
DDT : Direction Départementale des Territoires
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DOCOB : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espace Naturel Sensible
EPOC : Espace Protégés par les Chasseurs d'Occitanie
ETP : Equivalent Temps Plein
ESOD : Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDGDON (FREDON) : Fédération Départementale (Régionale) des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FPHFS : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

GDS : Groupement de Défense Sanitaire
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
GPS : Global Positioning System
IAN : Indice d'Abondance Nocturne
ICA : Indice Cynégétique d'Abondance
ICE : Indice de Changement Ecologique
IGN : Institut Géographique National
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONF : Office National des Forêts
PGCA : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMA : Prélèvement Maximum autorisé
PNA : Plan National d'Actions
PRDAR : Programme Régional de Développement Agricole et Rural
PRFD : Plan Régional Forêt-Bois
PSG : Plan Simple de Gestion
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRMDS : Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires
TVB : Trame Verte et Bleue

Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOZÈRE
38 ROUTE DU CHAPITRE - 48000 MENDE
TÉL : 04 66 65 75 85
MAIL : CONTACT@FDC48.FR
SITE : WWW.CHASSEURDELOZERE.COM